

## SEANCE DU 31 mai 2013

**Présents :** M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,  
M. K.MITRI, Echevins;  
MM. R.BIREN, G.MEDINGER, A.EVEN, Mme M.-Th.DENIS-TRUM, MM.  
G.SCHUSTER, R.MULLER, D.LAFORGE, Mme M.CHARLIER-GUILLAUME, MM.  
X.KROELL, D.LAFORGE, G.CASTAGNE, J-M.LAMBERT, Mme I.CHAMPLUVIER, M.  
A.LARMOYER, Mme J. DENIS, MM. M.SAINLEZ, R.GAUDRON, H.MANIGART,  
L.TURBANG, Mmes F.BURNET, M. WILLEMS, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;  
M. C. LECLERCQ, Secrétaire communal f.f.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures treize minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. B.DAXHELET et de Mme P.SCHMIT, empêchés.

### **1. Service jeunesse : En présence de Mme B.JADOT, Responsable : présentation de l'accueil extra scolaire.**

M. TRIFFAUX rappelle que cette présentation avait été demandée il y a longtemps et qu'en 2005 lorsqu'il est devenu Echevin de la Petite Enfance, succédant à Brigitte DEBRY quittant le Collège en cours de législature, il y avait à ce moment-là deux petits accueils extrascolaires dans le giron communal à Frassem et à l'arrière de l'Hôtel de Ville dans une maison qui s'appelait la 'Maison Goémine' qui était construite juste au-dessus de la Tour romaine Jupiter. Il indique qu'il y avait moins de cinquante enfants qui fréquentaient l'accueil extrascolaire à ce moment-là et les éducateurs qui s'occupaient des enfants étaient également chargés de la prévention de la toxicomanie donc ils s'occupaient d'un travail de rue en journée et à partir de 15h30 ils faisaient de la garderie. Il ne critique pas ce qui existait à l'époque, il décrit une situation et si il remonte trois ans plus tôt il n'existait pas du tout d'accueil extrascolaire communal à Arlon. Ce qu'il veut dire par là c'est que la société dans laquelle nous vivons change. En 2005 il a pris conscience de l'évolution et ces changements obligeaient de plus en plus, et ça n'a pas changé depuis, les parents à travailler tous les deux, c'était en effet très difficile de se loger ou d'offrir aux enfants un minimum de confort avec un seul salaire. Il fait un autre constat c'est que les horaires de la plupart des gens ne leur permettaient pas d'être présents à l'entrée ou à la sortie des écoles, même en travaillant à Arlon il était difficile d'être là à 8h15 et de nouveau à 15h45 aujourd'hui c'est 15h30. Il passe ensuite au troisième constat qui est qu'il y avait de plus en plus de couples venant de l'intérieur du pays pour travailler au Grand-Duché de Luxembourg et qui choisissaient d'habiter à Arlon, ils avaient besoin d'une prise en charge de leurs enfants entre 6h45 et 7h30 du matin et la plupart ne pouvaient pas revenir chercher les enfants avant 18h00 parfois 19h00. Il dit que ces nouvelles familles en choisissant de s'installer à Arlon pour se rapprocher du GDL et de son marché de l'emploi faisaient le sacrifice de s'éloigner de leurs familles et des solutions de garde qu'elles pouvaient offrir, il pense notamment aux grands-parents. Il ajoute que l'évolution de notre société conduit les gens à travailler de plus en plus longtemps dans la vie, à un âge plus grand que par le passé et qu'un certain nombre de grands-parents ne sont plus disponibles aujourd'hui pour garder leurs petits enfants parce qu'ils sont encore tributaires d'horaires de travail. Conscient qu'il fallait répondre à ces changements, aux besoins nouveaux des parents qui travaillaient et dont le mode de vie avait fortement changé en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, il a été convaincu et il l'est toujours qu'il fallait mettre sur

piéd un véritable service d'accueil extrascolaire contribuant grandement à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle au sein des familles, permettant aux femmes d'exercer un emploi mais un service d'accueil extrascolaire qui proposait autre chose que de la garderie car les enfants ont besoin de bien plus après avoir passé de nombreuses heures à l'école. Il a donc proposé à ses collègues du Collège et du Conseil communal de mettre sur pied, petit à petit et en fonction des possibilités budgétaires, un véritable service d'accueil extrascolaire qui fonctionne avec des professionnels qui ne font plus que cela et qui est présent à plusieurs endroits de la Commune. Avant de se lancer dans le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices, il a cherché la personne qui pourrait diriger, développer, mettre au point ce service et le faire fonctionner de manière optimale, quelqu'un qui comprend les besoins des familles et surtout des enfants et quelqu'un qui sait y répondre. Il précise que le choix du Collège communal s'est porté sur Mme Bénédicte JADOT qui est logopède de formation et qui a accepté de relever ce défi. Maintenant, huit ans plus tard, il indique que l'accueil extrascolaire de la Ville d'Arlon compte cinq implantations et il accueille plus de neuf cent enfants issus de tous les réseaux d'enseignement présents à Arlon et il y a en moyenne vingt-cinq personnes qui y travaillent et il doit dire qu'il est assez fier de la manière dont il fonctionne et d'avoir pu contribuer à son développement.

Mme JADOT explique que cela fait maintenant une dizaine d'années que la première structure d'accueil extrascolaire communale a ouvert ses portes. Elle précise que les premiers mois, elle comptait une vingtaine d'enfants inscrits, dans une seule structure, puis que très vite le nombre de présences augmenta pour atteindre une moyenne de 80 enfants présents chaque jour. Elle indique ensuite qu'au fil des années, la demande ne cessa de s'accroître ; que la Ville d'Arlon décida alors d'investir dans ce secteur pour satisfaire au maximum les besoins de ses citoyens et que c'est ainsi que le service d'accueil extrascolaire de la ville d'Arlon se développa. Elle déclare ensuite que ce service compte actuellement 5 structures d'accueils dispersées géographiquement sur la commune permettant ainsi l'accueil d'un maximum d'enfants de toutes les écoles, tous réseaux confondus. Puis elle cite les différentes structures : Le Temps de Rêver au Centre Ville d'Arlon, La Marelle dans la rue de Neufchâteau, Le Pré Enchanté à Schoppach, L'Eclat de Rire au Galgenberg et 1, 2, 3, Soleil à Heinsch. Elle indique qu'en mai 2013, notre service compte 932 enfants inscrits.

Elle passe ensuite aux différentes missions de l'accueil extrascolaire. Elle indique que les structures accueillent des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires et que le service est ouvert de 6h45 à 19h, offrant ainsi une solution de garde aux parents qui travaillent. Elle déclare que l'accueil extrascolaire, est un apprentissage à la vie sociale pendant une partie du temps libre de l'enfant, que l'éducateur veille à ce que chaque enfant, quel que soit son âge et sa personnalité, soit le sujet d'une attention individuelle appropriée. Elle précise qu'il est important pour son équipe que l'enfant ait la possibilité de faire ou ne pas faire, d'être actif ou de rêver. Elle propose, avec son équipe, aux enfants de venir s'amuser, bricoler, créer, s'éveiller et s'épanouir au cours des différentes activités proposées en cours d'année, comme par exemple : l'éveil musical, l'expression orale et théâtrale, la cuisine, la psychomotricité. Elle indique aussi qu'une aide aux devoirs est proposée aux enfants de 16h30 à 17h30, qu'il ne s'agit pas de faire du rattrapage scolaire mais simplement d'apporter un soutien aux enfants qui en ont besoin. Elle dit ensuite que son service est également ouvert en période de congés scolaires car ils considèrent que durant cette période, l'enfant doit pouvoir se défouler, se détendre, apprendre de manière ludique, laisser libre cours à son imagination, être acteur de ses expériences. Elle explique qu'ils essayent au maximum de réaliser des activités de plein air de manière à permettre à l'enfant de se mouvoir, de s'oxygéner, de s'extérioriser puisque c'est ce qui manque le plus durant la période scolaire et que les membres de l'équipe d'encadrement ont des expériences et des formations différentes, leur priorité commune étant le bien-être de l'enfant. Elle précise alors qu'ainsi, l'éducateur veille à ce

que chaque enfant, quel que soit son âge et sa personnalité, soit le sujet d'une attention individuelle appropriée, qu'il tient un rôle important dans l'observation des enfants, leur sécurité affective et physique ainsi que dans l'écoute de chacun d'eux, qu'il évite d'émettre des jugements ou de mettre des étiquettes sur l'enfant ou ses parents, qu'il veille également à valoriser l'enfant dans ses compétences, à reconnaître ses émotions et lui permettre de les exprimer. Elle ajoute que l'éducateur cherche à rendre l'enfant autonome, à le responsabiliser et à le pousser à la collaboration avec les autres. Elle déclare ensuite que l'objectif du service est de veiller à l'épanouissement social de l'enfant, de lui apprendre à vivre ensemble en respectant les différences de chacun, que dans leur façon d'être et de faire, l'enfant est respecté, ses compétences reconnues et valorisées, que l'équipe prend soin d'encourager les actions des enfants et de veiller à ce qu'ils prennent leur place au sein du groupe, que l'accent est donc mis sur la stimulation, et l'établissement de la confiance en soi.

Elle s'exprime ensuite au sujet des parents qui sont, quant à eux, considérés comme partenaires, respectés dans leur culture et leurs valeurs. Elle ajoute que le parent se responsabilise d'abord par l'inscription de son enfant et ainsi par la gestion du temps libre de celui-ci. Elle parle ensuite du climat de confiance qui est primordial, et une information réciproque est nécessaire : le parent veille à donner toutes les informations utiles au bon déroulement de la journée et l'équipe d'encadrement donne un retour personnalisé à celui-ci. L'équipe veille également à faire participer les parents à la vie de l'accueil extrascolaire en les invitant à une journée portes-ouvertes pour clôturer l'année scolaire, ou à une exposition photos pendant les vacances. Elle informe également les Conseillers que les parents sont constamment tenus au courant des projets d'activités par le biais des dépliants que nous envoyons avant chaque congé scolaire.

Elle explique que la qualité de l'accueil étant une priorité pour la Ville d'Arlon, tous les membres de l'équipe sont formés et que des réunions d'équipe sont organisées une fois par semaine en période scolaire afin de résoudre les divers problèmes. Elle ajoute que celles-ci portent sur l'organisation générale, sur l'analyse et l'évaluation des comportements d'équipe, sur l'adaptation continue du projet pédagogique et c'est le plus important, sur l'observation des enfants et si besoin, l'adoption de comportements ou d'actions particulières. Elle indique que l'accueil extrascolaire c'est aussi une aventure intergénérationnelle qui a commencé fin 2005 par une collaboration entre le service d'accueil extrascolaire « Le Temps de Rêver » et le Home Soir Paisible devenu aujourd'hui « La Résidence de la Knippchen ». Elle précise que concrètement elle se traduisait par des activités communes telles que : le marché de printemps ou de Noël et la chasse aux œufs organisés au Home, le spectacle des enfants pour la fête des grands-parents, et la visite chaque mercredi de quelques résidents. Puis en 2006, elle s'est lancée avec son équipe dans une autre aventure; la réalisation d'un spectacle de marionnettes à partir d'un conte écrit par un des résidents du Home. Aujourd'hui, nous continuons cette aventure au « Temps de Rêver » en accueillant chaque jour un résident du Home qui vient partager le goûter avec les enfants, mais aussi sécuriser le groupe lorsqu'il se rend de l'école du centre à la structure d'accueil.

Elle donne ensuite quelques chiffres : au niveau de l'effectif, le service compte : 1 responsable, 17 éducateurs, 3 personnes sous contrat article 60, 2 employées administratives et quatre auxiliaires d'entretien. Puis elle rappelle les normes ONE : 1 éducatrice pour 18 enfants de plus de 6 ans si la durée d'accueil est inférieure à 3h00 ; 1 éducatrice pour 12 enfants de plus de 6 ans si la durée d'accueil est supérieure à 3h00 ; 1 éducatrice pour 8 enfants de moins de 6 ans quel que soit la durée d'accueil. Elle cite alors le taux de fréquentation par jour par structure : Au Temps de Rêver : entre 85 et 100 enfants, A la Marelle : entre 50 et 60 enfants, Au Pré Enchanté : entre 80 et 100 enfants, A l'Eclat de Rire : entre 30 et 45 enfants, A 1, 2, 3, Soleil : entre 15 et 28 enfants.

Elle déclare que l'importante fréquentation du service les a amenés cette année à bloquer les inscriptions dans certaines structures. Depuis quelques années, elle remarque que certains parents abusent du service en y déposant leurs enfants alors qu'ils ne travaillent pas ou sont en congé. En effet, si elle analyse le nombre de jours de présence de certains enfants, elle remarque qu'ils fréquentent le service tous les jours de 8h à 18h tant en période scolaire que durant les congés. Les structures ne fermant que 3 semaines sur l'année, cela veut dire que ces derniers ne peuvent se reposer que 3 semaines par an. Elle ressent chez ces enfants une grande nervosité, de l'agressivité voire de la violence car ils sont fatigués d'être sans cesse stimulés, comme tout le monde, ils auraient besoin, par moment de pouvoir souffler. Elle pense que la vie des enfants dans la société actuelle est parfois très éprouvante, entre l'école, l'accueil extrascolaire, les devoirs, les cours de musique, le sport, tout ça à grande vitesse car les parents n'ont pas le temps, on en oublie qu'un enfant a besoin de rêver, de flâner, tout simplement de se reposer.

Pour conclure, elle voudrait remercier toutes les personnes qui travaillent dans son service, car travailler avec des enfants demande énormément de patience et d'énergie.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, prend acte de la présentation de Mme B. JADOT.

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif aux modifications des tarifs de l'accueil extrascolaire.**

M. le Conseiller R. GAUDRON indique qu'ECOLO a souhaité déposer un point à l'ordre du jour suite à la décision prise en urgence lors du dernier Conseil modifiant toute une série de tarifs de l'accueil extrascolaire. Il est étonné de n'avoir reçu le document uniquement en séance alors que, à lecture du document de Mme JADOT, celui-ci est envoyé le 18 avril et le Conseil était le 26 avril, entre-temps il y a eu deux Collèges et malgré tout les Conseillers ont reçu le document en séance. Il voudrait aussi ajouter que dans les documents reçus il n'y avait pas de possibilité de comparer les tarifs actuels avec les nouveaux tarifs proposés. Il voudrait aussi revenir sur différents soucis et le premier c'est que par rapport à ce qui a été voté en urgence au dernier Conseil par la majorité mais il se trouve qu'il y a d'autres modifications dans les tarifs pour la prochaine année scolaire qui n'ont pas été votés et donc cela pose un certain nombre de questions. Il voudrait donc entre autre s'assurer que, à ce niveau-là, les modifications qui ont été effectuées vont être enlevées. Il se pose beaucoup de question par rapport aux modifications qui ont été faites qui visent essentiellement le public, les enfants dont les parents ont des revenus les plus faibles. Il donne deux exemples, il prend les périodes de vacances et les augmentations de coût à la journée et bien il y a une augmentation de plus de 54 % pour les familles aux revenus inférieurs à mille sept cent cinquante euros nets et une augmentation de 33 % pour les familles aux revenus mensuels de trois mille euros et pour des familles qui auraient des revenus de six mille euros et bien il n'y a aucune augmentation; c'est la même chose pour les tarifs à la demi-heure une augmentation de 19 % pour les familles qui gagnent moins de mille sept cent cinquante euros, 11 % pour les familles qui gagnent trois mille euros et 5 % pour les familles qui gagnent six mille euros. Il dit ensuite qu'on demande donc aux familles les plus précarisées une augmentation quatre fois plus grande qu'à des familles qui ont des revenus plus aisés. Et au-delà de cela, il ajoute que les justifications sur ces augmentations posent question et il reprend un extrait de la délibération du précédent Conseil où on voit : « vu le tarif attractif pour les gens ayant de faibles revenus ou ne travaillant pas, vu que l'abus de ces derniers engendre un manque de place pour les enfants dont les parents travaillent, nous proposons les modifications de tarif suivantes ». Il tient à rappeler que les missions de l'accueil scolaire sont quand-même de pouvoir favoriser l'hétérogénéité des publics dans un même lieu et comme Mme JADOT l'a rappelé il faut aussi pouvoir un apprentissage à la vie sociale et une aide aux devoirs et on sait que principalement les enfants venus d'un milieu modeste ont besoin d'un plus

grand soutien scolaire et c'est pour cela que il y a un certain nombre de questions qui se posent. Il en revient aux questions et demande à M. l'Echevin sur base de quels éléments il peut affirmer que le tarif était attractif pour les gens ayant de faibles revenus ou ne travaillant pas et que de plus l'abus de ces derniers engendre le manque de place pour les enfants dont les parents travaillent et surtout de quel abus est-il question. Il demande si M. TRIFFAUX peut lui assurer que les modifications apportées aux tarifs 2013-2014 sans décision du Conseil seront abrogées afin de rétablir un accès équitable pour tout enfant à l'accueil extrascolaire.

M. TRIFFAUX dit d'abord un mot sur l'état des lieux, pourquoi l'urgence ?. Il explique que Mme JADOT inscrit chaque année le règlement de l'accueil extrascolaire à l'ordre du jour du Conseil communal donc c'est un règlement annuel, il y a toujours quelques petits éléments qui changent ne fussent que les dates ou il y a un petit toilettage, parfois il y a une augmentation de tarif et c'était le cas cette fois-ci. Il ajoute que cette année, en raison d'un congé de maladie de sa supérieure elle n'a pas eu connaissance de la date du Conseil du mois d'avril et quand elle l'a su il était trop tard pour pouvoir introduire le point dans les délais et c'est pour cela qu'elle a demandé de bien vouloir le mettre en urgence parce que les parents doivent normalement rendre le dossier pour le début du mois de juin, c'est donc pour cela que le Collège a accepté de le mettre en urgence et il n'y a aucune malice là-dedans. Il explique ensuite qu'il y a deux fautes de frappe dans le tableau qui reprend le tarif, ce tableau comporte huit cent seize données chiffrées, à la ligne 10 de la troisième colonne il faut lire 1,08 au lieu de 1,80 et à la ligne 12 de la quatrième colonne il faut lire 0,84 au lieu de 0,74. Il indique que, en ce qui concerne le tarif pour l'accueil d'enfants lors de journées pédagogiques, tarif qui passe à 10 % c'est un forfait, il est exact qu'il n'est pas repris dans la délibération mais il figure bien dans le tableau qui a été voté par le Conseil communal. Il assume l'entière responsabilité de ces deux fautes de frappe et du manque d'une phrase. Il demande si il voit d'autres différences entre le texte qui a été voté celui qui est d'application.

M. GAUDRON lui répond que malheureusement oui. Il revient sur les modifications qui se trouvaient dans le tableau et non pas dans la justification au début du document, de fait que les Conseillers n'avaient pas la comparaison entre les anciens tableaux et les nouveaux tableaux à aucun moment il n'a été mis en avant qu'il y avait une modification à ce niveau-là et l'ensemble des Conseillers ne pouvait pas savoir que ces modifications avaient lieu et donc si il entend que la volonté du Collège est de pouvoir maintenir ces modifications, il lui semble que la moindre des choses c'est de pouvoir se prononcer à nouveau sur celles-ci ou alors il lui semble qu'on rentre plutôt, comme M. TRIFFAUX à essayer de l'esquiver tantôt dans de la malice. Il tient aussi à rappeler qu'il y a d'autres modifications au-delà des journées pédagogiques, il y a aussi des modifications au niveau des journées de moins de cinq heures, au niveau des périodes de vacances qui ne correspondent pas à ce qui a été voté lors du dernier Conseil. Et à ce niveau-là il fait la même remarque que pour la modification pour les journées pédagogiques mais surtout il lui semble primordial qu'il voudrait entre M. l'Echevin sur 'est-ce que vous trouvez qu'il y a un abus'.

M. TRIFFAUX lui répond qu'il va y venir, une chose après l'autre. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, il propose que, lors de la prochaine séance du Conseil communal, on remette la totalité du texte, les tableaux etc. à l'ordre du jour et dans les délais, comme ça on sera bien d'accord sur tout. Maintenant il en vient au fond et dit que l'augmentation qui a été mentionnée par M. GAUDRON en pourcentage est une augmentation de huit centimes par demi-heure de présence. Il dit : 'nuit-elle à la progressivité de la participation financière des parents' c'est un peu ça la question. Il répond que non. Il ajoute que ce tarif n'avait plus été modifié depuis 2010, et que lorsqu'il l'avait été en 2010 ils avaient augmenté sensiblement le tarif pour les dernières tranches du tableau c'est-à-dire les gens qui gagnent le plus mais cela avait été assez sensible, d'ailleurs un certain nombre les ont quitté après cette augmentation. Il indique cette fois il leur est apparu important

de porte le minimum à cinquante cents la demi-heure contre quarante-deux cents précédemment; compte-tenu des augmentations du coût de la vie, des indexations de ces dernières années ils estiment que cinquante cents la demi-heure c'est vraiment un minimum minimorum. Il explique que pour atteindre cet objectif en appliquant la progressivité il aurait fallu multiplier chaque tranche par 1.19 ce qui aurait amené la dernière catégorie de personnes à payer cinquante centimes en plus par demi-heure soit trois euros la demi-heure ou six euros par heure ce qu'il considère comme être un tarif prohibitif. Il ne sait pas si ils connaissent un petit peu les tarifs en matière d'accueil extrascolaire et il pense que non donc il donne quelques exemples et points de comparaison : avec le nouveau tarif qui a été voté les personnes qui gagnent le moins doivent payer maintenant un euro à l'accueil extrascolaire de la Ville d'Arlon, à l'ISMA et à l'INDA l'heure coûte pour ces mêmes personnes et c'est le même tarif pour tout le monde un euro vingt-cinq, à l'Athénée deux euros, dans une structure privée qui s'appelle l'Ecole buissonnière asbl deux euros dix et dans une autre structure privée d'Arlon l'Ecoline quatre euros; les gens qui gagnent le plus d'argent paieront à la Ville cinq euros et seize cents. Il ajoute que pour eux, la Ville est de très loin les plus chers et que pour ceux qui gagnent le moins d'argent la Ville est de très loin les moins chers. Il assure que la progressivité du prix proportionnelle aux revenus des utilisateurs qui a été voulue par la majorité aux commandes de la Commune et voulue spécialement par le PS est largement respectée. Quand il lit dans l'intervention de M. GAUDRON 'que ce sont les revenus les plus faibles qui paient les pots cassés et qui se retrouvent exclus de l'accueil extrascolaire' il trouve que ce ne sont pas des propos excessifs mais que c'est n'importe quoi. Il continue en comparant le tarif pensant les vacances, à l'accueil extrascolaire de la Ville d'Arlon une semaine coutera entre cinquante et septante euros selon les revenus, un enfant qui va à l'ADEPS paiera entre cinquante et quatre-vingt euros la semaine, à BDK entre quatre-vingt et nonante-cinq euros et si c'est BDK garderie ce sera cent euros la semaine. Il demande si il sait que des plaines de jeux sont organisées par la Ville d'Arlon durant six semaines de l'été où cela coûte cinq euros la journée c'est-à-dire vingt-cinq euros la semaine. Il ajoute que c'est également Mme JADOT qui est responsable. A la question 'y-t-il des gens qui abusent de l'accueil extrascolaire de la Ville' il répond que oui, il n'y en a pas beaucoup heureusement mais il doit rester vigilant car il y a quelques personnes et Mme JADOT y a fait allusion qui n'auraient aucun problème pour venir chercher leurs enfants à 15h30 à la sortie de l'école mais qui trouvent que c'est tellement bon marché et tellement pratique qu'elles préfèrent payer les malheureux quarante-deux cent qu'on a fait passer à cinquante cent pour ne pas avoir à s'occuper des enfants pendant l'année scolaire ni pendant les vacances scolaires. Ces enfants, il les connaît bien, ils sont là tout le temps même souvent tard le soir et c'est chez eux qu'ils observent un mal-être dont Mme JADOT a parlé. Il passe ensuite à la question suivante qui est : 'les parents qui agissent de la sorte prennent-ils la place d'autres qui parce qu'ils travaillent ou sont en formation pour trouver un emploi doivent impérativement trouver des solutions pour leurs enfants'. Il répond encore une fois oui parce qu'il n'y a pas assez de place pour tout le monde malheureusement. Il revient à la nécessité de soutien scolaire aux enfants notamment précarisés qui fréquentent l'accueil extrascolaire. Il rappelle que l'accueil extrascolaire n'est pas une école de devoir, c'est un accueil pendant le temps libre des enfants et la mission de l'accueil extrascolaire n'est pas de proposer un rattrapage scolaire ou une remise à niveau des enfants qui sont en échec ou en décrochage scolaire, simplement ils leur permettent de faire leurs devoirs et donc ils les soutiennent à ce moment-là pour qu'ils ne doivent pas encore les faire lorsqu'ils rentrent après 18 ou 19h00 à la maison. Mais, il rappelle également que le Service jeunesse organise en collaboration avec l'Echevinat des affaires sociales, une école de devoirs dans le cadre du plan de cohésion sociale, elle se déroule au CAMA qui est voisin de l'école des Lilas rue de la Meuse et que certaines écoles proposent d'autres formules et des asbl que la Ville soutient comme l'asbl Losange proposent également des rattrapages scolaires. En conclusion, il indique qu'ils ont créé et développé le service d'accueil extrascolaire, qu'ils rendent service à des centaines de parents et à un millier d'enfants à Arlon. Il dit que le tarif est fait pour que le

service soit accessible aux plus petits revenus et pour que les plus gros revenus paient le plus. Il croit qu'il en a fait la démonstration et qu'ils sont les moins chers sur le marché pour les plus petits revenus. Il déclare qu'ils continueront à aider les familles qui habitent ou qui travaillent à Arlon et les enfants qui fréquentent les écoles arlonaises.

M. LARMOYER pense que quand ils ont reçu ce point en urgence il y a eu un peu la frustration de ne pas comprendre directement mais là comme on vient d'en parler il croit que c'est très bien de revoir au prochain Conseil le point au niveau technique. Après s'être renseigné et en avoir discuté même aujourd'hui, il pense que sur le fait de la nouvelle méthode de calcul c'est très bien car il y a une indexation aussi sur l'augmentation du coût de la vie et c'est compréhensible. Maintenant ce qui les a un peu choqués au niveau du groupe MR c'est un peu la justification de dire voilà nous augmentons le prix parce que certains abusent et il trouvait cela un peu injuste pour ceux qui subissaient cette hausse. Aujourd'hui, il entend beaucoup d'explications et il s'en réjouit et à son sens il aurait fallu en parler la dernière fois.

M. GAUDRON est d'accord avec toutes les personnes autour de la table sur le fait que l'accueil extrascolaire est un service qui est de qualité et c'est bien parce que ce service est de qualité qu'il faut pouvoir assurer une possibilité pour les enfants issus des milieux les plus défavorisés de pouvoir y accéder. Il dit que M. TRIFFAUX a donné de nombreux chiffres et qu'il va donner les siens également. Il constate que, aujourd'hui, pour une journée complète en période pédagogique il n'y a plus de progressivité que l'on gagne moins de mille sept cent cinquante euros ou que l'on gagne huit mille euros, tout le monde paiera dix euros la journée. Il constate aussi qu'il y a quand-même des augmentations significatives en effet M. TRIFFAUX a parlé des huit centimes mais si on regarde la journée complète en période de vacances pour des familles qui gagnent moins de mille sept cent cinquante euros par mois on passe de six euros cinquante à dix euros à la journée, pour une mère seule avec deux enfants qui va devoir subir une telle augmentation c'est difficile à accepter. Il tient aussi à rappeler que la Ville a une mission de service public, c'est important que ces enfants-là puissent être accueillis aussi, et que dans d'autres communes il y a des tarifs encore plus intéressants. Il prend en exemple la commune de M. BORSU qui a un accueil scolaire gratuit mais il tient aussi à réaffirmer qu'à aucun moment on ne leur a montré dans la démonstration que l'augmentation est nécessaire parce que il y avait des problèmes budgétaires; on a voulu sanctionner quelques personnes qui abusent mais aujourd'hui ce qui se passe c'est que l'ensemble des enfants issus des familles les plus précarisées vont avoir difficile à accéder à l'accueil extrascolaire.

M. TRIFFAUX répond qu'une famille qui n'a vraiment pas les moyens et qui veut que les enfants puissent aller jouer peut les mettre aux plaines de jeux pour lesquelles quarante étudiants sont engagés, le tarif est de cinq euros la journée.

## **2. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet (Service technique provincial) : rénovation du complexe sportif de la Cova - Lot 3 : eau chaude sanitaire.**

M. BALON pense que le Service technique provincial n'est pas là, il va donc décrire lui-même le point. Il rappelle qu'au cours des dix dernières années la Ville a investi un peu plus d'un million d'euros sur le site de la Cova en faveur du football et du tennis en refaisant les cafétérias, les sanitaires, etc... Il croit que la Cova est maintenant un site impressionnant pour les sportifs et pour tous les promeneurs mais il restait quand-même un petit problème à résoudre, celui de la production d'eau chaude sanitaire dans les douches, l'installation est devenue un petit peu vétuste et en tout cas insuffisante face aux succès de toutes les équipes qui se succèdent les unes après les autres pour jouer au football. Et donc il indique qu'il y en a pour quarante-trois mille deux cent quarante-huit euros HTVA pour le projet qui prévoit la création d'un espace spécifique, le démontage de l'ancien système, l'adaptation du réseau hydraulique et la production d'eau chaude.

M. MANIGART voudrait savoir si des panneaux solaires ont été prévus pour cela.

M. l'Echevin des travaux croit que la Ville d'Arlon en matière d'économie d'énergie et notamment de la production à partir du photovoltaïque du chauffage solaire thermique est à l'avant pointe mais ici pour ce qui est des la production d'eau chaude alors que souvent cela se passe en hiver, le gain n'aurait pas été à la hauteur de l'investissement. Il ajoute qu'ils ont fait l'étude et qu'ils ont préféré en rester à un chauffage classique.

M. LAFORGE pose une question à propos du revêtement de sol de la cafétéria.

M. BALON répond que c'est un problème qui traîne depuis quelques années, quand ils ont refait toute la cafétéria et l'ensemble des douches et des vestiaires, un petit problème est apparu au revêtement de sol de la cafétéria. Celui-ci va être résolu car il a enfin trouvé un terrain d'entente avec l'entreprise qui a mis cela en œuvre donc il suppose qu'ils vont profiter des grandes vacances pour refaire le revêtement de sol de la cafétéria.

M. SAINLEZ demande ce qu'il en est des subsides pour l'éclairage des deux terrains.

M. BALON indique que l'éclairage de deux terrains de la Cova devrait se terminer lundi le seul problème c'est que les travaux n'ont pas encore commencé. Il précise qu'il y a un mois d'ici, comme les règles sur les marchés publics le prévoient, ils ont envoyé à l'entreprise par recommandé un procès-verbal de carence, qui est créé au moment où le maître d'ouvrage peut raisonnablement penser que le délai restant à l'entreprise ne sera pas suffisant pour mettre en œuvre ce qui est prévu. Il ajoute que l'entreprise a pris contact avec eux pour leur indiquer qu'elle allait essayer de faire cela dans le peu de délai qui leur restait il y a quinze jours d'ici mais il faisait mauvais. Et il ne les a pas vu apparaître donc lundi il va passer à la phase suivant c'est-à-dire constater que cette entreprise pourtant bien cotée n'est pas venue, d'interroger le second et d'ouvrir un contentieux pour faire payer par le premier à la Ville d'Arlon la différence de prix entre le premier et le deuxième, c'est donc une procédure judiciaire qui risque d'être mise en œuvre à moins que tout à coup lundi la lumière arrive et dans tous les cas de figure il y aura application des amendes de retard. Il dit que c'est donc un dossier pas facile à gérer et que la bonne nouvelle quand-même c'est que le nouveau terrain qui a été mis en œuvre à la Cova, lui né en terra et en pelouse, sera lui accessible à partir du mois d'août aux équipes.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MT-AP/13-757 et le montant estimé du marché ayant pour objet Rénovation du Complexe sportif de la Cova - LOT 3 : eau chaude sanitaire, établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 43.248,00 € hors TVA ou 52.330,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des

*cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics*

*\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.*

- Capacité financière :

*Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière.*

- Capacité technique:

*La liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années*

*Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60/20137026.*

**3. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet (Bureau A.3) : renouvellement de la toiture du bloc B de la caserne Léopold.**

M. BALON indique que la Ville d'Arlon a fait des investissements importants en faveur de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Ecole de promotion sociale, qu'il restait un dernier chantier à mettre en œuvre c'est celui de la toiture pour lequel les subsides sont en train d'arriver. Il ajoute qu'il est temps de renouveler cette toiture est en bout de course et qu'elle n'est pas isolée.

M. l'Architecte LIEFRING précise qu'il s'agit du bloc B donc l'aile qui se trouve à gauche en entrant dans la cour intérieure et qui est parallèle à la rue de la Caserne. Il montre quelques vues de l'état de la toiture. Il indique qu'il y a quelques fuites et quand les couvreurs doivent faire des réparations ils ont de grandes difficultés à intervenir sur le zinc car il est aussi épais qu'une feuille de cigarette à certains endroits. Il explique aussi que la stabilité de la ferme existante présente quelques faiblesses donc ils vont profiter des travaux de couverture pour la renforcer. Il passe ensuite aux travaux proprement dits, et déclare qu'au niveau sécurité il faudra prévoir un échafaudage sur l'ensemble du périmètre du bâtiment et ceci est principalement dû à la configuration du profil de la toiture car il y a un mansard sur l'ensemble du périmètre. Il cite le montant de septante deux milles sept cent euros pour ces travaux d'échafaudage, de sécurité type ligne de vie. Au niveau de la charpente proprement dite donc le démontage de la couverture, le renforcement de la charpente, le nouveau voligeage sous-toiture et remplacement de toute l'ossature des chêneaux, il indique le montant de cent trente-quatre milles euros. Au niveau de la toiture proprement dite, tout ce qui est zinguerie, la couverture, quelques châssis de toiture, tout ce qui chêneaux en zinc, les descentes d'eaux pluviales, il mentionne le montant de deux cent vingt-cinq milles euros. Et aux nouveaux de lucarnes, il y en a quarante-sept sur l'ensemble de la toiture, il va prévoir un habillage en zinc des pièces de bois qui sont pour l'instant apparentes et un renouvellement de la couverture de ces lucarnes-là pour un montant de cent cinq milles euros. Il cite ensuite le montant total des travaux qui est de cinq cent trente-sept milles huit cent trente et un euros et quarante et un euros HTVA et un montant de six cent cinquante milles sept cent septante-six euros et un centime TVAC.

M. BALON ajoute que M. le Ministre NOLLET a permis en novembre 2012 d'introduire ce dossier dans le cadre du programme prioritaire des travaux avec un projet qui était estimé de l'ordre de quatre cent milles euros mais l'obligation de rentrer les résultats d'adjudication avant décembre 2013. Il remercie donc M. l'Architecte LIEFRING d'avoir travailler aussi rapidement

alors que l'ordre lui en a été donné au début de cette année. Il passe ensuite à un second élément qui est que M. le Ministre NOLLET leur permet d'utiliser deux procédures : soit la procédure prévue dans le cadre de la programme prioritaire des travaux soit celle prévue dans le cadre de la procédure dite traditionnelle ; aussi la délibération prise par le Conseil communal permettra de solliciter soit l'intervention du PPT soit l'intervention du FBSEOS avec dans les deux cas le solde faisant l'objet d'un prêt garanti au taux préférentiel de 1,25 % (intervention du Fonds National de Garantie). Il passe ensuite au dernier élément mais non le moindre. Il dit qu'il faut savoir qu'en marché public, le mois de mai, et cette séance du Conseil communale, est la dernière limite pour avoir des résultats d'adjudication encore approuvés en 2013 et des travaux qui se feront en 2014 : en effet, la tutelle c'est quarante-cinq jours, donc nous voilà déjà au alentours du 14 juillet or la tutelle ferme entre le 15 juillet et le 15 août ; il y a trente-six jours plus un d'adjudication publique et puis il faut ouvrir les soumissions et les résultats d'adjudication doivent être retransmis à la tutelle ce qui reprend quarante-cinq jours ; il y a donc cent trente jour de tutelle où rien ne se passe et on nous sommes déjà au mois de mai et on doit rentrer le dossier pour le mois de décembre. Il précise que le Collège a tout mis en œuvre pour avoir un maximum de subsides en un minimum de temps.

M. LAFORGE demande ce qu'il en est de la toiture du bâtiment qui est situé en face et où est abritée l'asbl « Nos Logis » puisqu'apparemment il est dans le même état.

M. BALON répond que la demande du Collège aux auteurs de projet et M. LIEFRING en particulier, était de faire les deux études mais on a demandé à M. LIEFRING d'accélérer cette étude-ci puisqu'il y avait ce problème de subsidiation. Mais il sait qu'il estime les travaux à quatre cent vingt-sept mille euros HTVA pour cette toiture qui est un peu plus petite que l'autre (mille deux cent m<sup>2</sup> contre mille sept cent m<sup>2</sup>). Il ajoute que ce projet sera présenté à l'étude du budget 2014 et qu'il faudra qu'il soit approuvé par tous.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MT-AP/13-765 et le montant estimé du marché ayant pour objet la "Rénovation de la toiture du Bloc B (Ecole industrielle et commerciale) de la Caserne Léopold", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 537.831,41 € hors TVA ou 650.776,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

- \* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
  - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
  - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
  - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;

- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement des impôts.

- Capacité technique et financière :

la preuve de son agrégation correspondant à la catégorie D22, classe 4 minimum

Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 735/723-60/20137019. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre, soit du Programme Prioritaire des Travaux (PPT), soit du subventionnement classique et de financer le solde par souscription d'un emprunt avec intervention du Service Général de Garantie des Infrastructures Scolaires Subventionnées qui réduit à 1,25% le taux du dit crédit.

**4. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet (BGS) : remise en conformité du bloc G à la caserne Léopold.**

M. BALON précise que c'est tout un remplacement de menuiseries extérieures, de démontage d'appareils électriques mais surtout l'installation d'une centrale de détection incendie et un système de gestion centralisée des accès et de parlophonie. Il indique que le montant de l'opération va être de cent vingt-six mille quatre cent soixante euros HTVA.

M. PERPETE ajoute que le problème qui est rencontré à 'Nos Logis' tel que c'est configuré aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de système de parlophonie possible puisque si on ferme les trois portes qui donnent sur la cour alors on ne sait pas sonner dans les différents appartements ce qui veut dire que c'est tout ou rien et en pratique c'est rien, les portes restent ouvertes et de toute façon les occupants sachant parfois qu'ils attendent de la visite ouvrent la porte et la laisse ouverte. Il indique que ce qu'ils veulent faire c'est qu'à un certain moment les portes d'accès puissent être fermées comme dans n'importe quelle résidence mais qu'on puisse sonner par exemple au 14, on vous répond, on vous ouvre, vous savez passer ; on ne vous répond pas ou on ne souhaite pas que vous entriez à priori vous n'entrez pas ; après il y aura ce que les usagers en feront. Il ajoute que dans les couloirs de 'Nos Logis' il y a aussi parfois toute une série de gens qui s'y trouvent et qui ne devraient pas. Il pense que ceci devrait réduire les nuisances pour les locataires qui ont le droit de vivre en sécurité avec plus d'hygiène et de salubrité dans les couloirs que ce qu'il y a actuellement.

Un représentant du bureau BGS explique qu'un des postes les plus importants est la gestion des accès puisqu'actuellement une porte représente une clé ce qui est difficile à gérer et ce qui s'avère coûter cher puisque les usagers sont là pour quelques mois et qu'il arrive fréquemment qu'ils partent avec leur clé ce qui veut dire qu'il faut remplacer le cylindre de

porte. Il pense donc que la solution c'est d'avoir un système de gestion des portes où il y a des badges et des lecteurs de badges. Il ajoute que c'est un système flexible et que les badges sont bon marché, que c'est très facile à programmer à partir d'un ordinateur, que l'utilisateur de l'ordinateur n'a pas besoin d'être expérimenté pour programmer un badge et que ce système permet un journal automatique donc de savoir qui est passé par là et à quelle heure et en plus de cela un système de parlophonie pour chaque appartement ou chaque bureau présent dans le bloc G de la caserne. Il indique ensuite les modifications à faire sur les menuiseries donc les portes intérieures, les portes des appartements et des bureaux doivent être modifiées avec des gâches électriques, il faut remplacer les poignées côté couloir avec un bouton fixe et il faut ajouter des nouvelles portes pour créer des SAS à l'entrée de sorte à ce que la porte extérieure puisse être ouverte en journée pour avoir accès aux bureaux et boîtes aux lettres et tout de même fermer l'accès aux logements. Il passe ensuite aux portes extérieurs qui sont actuellement en PVC ce qui est inadapté, elles sont abîmées et pas bien fixées, elles ne se ferment pas automatiquement, elles ont été dégradées, donc il a été décidé de les remplacer par des portes à châssis aluminium qui présentent une solidité plus élevée. Il ajoute qu'ils en profitent, tant qu'il y a des travaux de menuiserie, pour remplacer certaines ferrures de fenêtre qui sont défectueuses. Il déclare qu'ils en profitent également pour remplacer le système de vidéosurveillance et qu'ils ont prévu une caméra par SAS qui sont alimentées par le réseau et avec une alimentation secourue de sorte que même en cas de coupure de courant elles fonctionnent. Il indique qu'il y a un enregistreur vidéo qui enregistre toutes les caméras et ces vidéos sont visualisables via un PC à distance. Il passe à un autre gros point qui est la détection incendie et dans une moindre mesure la lutte contre l'incendie. Il précise que la détection existante n'est installée que pour la partie droite du bloc, que le bloc est divisé en trois parties et le reste du bloc est équipé de détecteurs autonomes donc il ne centralise pas l'information d'un début d'incendie. Il ajoute que la détection existante est hors service et donc il a été décidé de tout remplacer par une nouvelle détection centralisée sur l'ensemble du bloc. Il décrit ensuite le point suivant qui est l'installation d'extincteur sur chaque palier : actuellement il n'y en a pas et il faut également remplacer les exutoires de fumée. Il profite également de ce marché pour remplacer les extracteurs d'air centralisés qui sont en panne (ventilation des cuisines et salles de bains de tous les appartements), pour remplacer et ajouter aussi les luminaires de secours puisque les existants fonctionnent sur batteries et la plupart sont hors service également. Au niveau des coûts, il indique que le total du marché s'élève à cent vingt-six milles cinq cent euros HTVA dont la plus grande partie est composée de la gestion des accès soit quarante et un milles euros plus les travaux annexes qui sont le remplacement des menuiseries extérieures ou les modifications des menuiseries extérieures soit environ vingt-sept milles euros.

M. le Conseiller EVEN demande qui va s'occuper de l'entretien, la gestion de tout cela, la ventilation, et pourquoi c'est en panne.

Le représentant de BGS répond que c'est en panne parce que cela a été mal conçu, ce sont des ventilateurs dont le moteur se situe dans le flux d'air et il y a là de l'humidité et des graisses. Il dit que cela va être remplacé par des extracteurs dont le moteur est déporté à l'extérieur du flux d'air. Il ajoute que les graisses viennent du fait qu'il n'y a pas de filtre sur les hottes et cela est dû au fait que personne ne les entretiendrait vu que les gens ne sont là que pour quelques mois.

M. GAUDRON demande, par rapport à la gestion des accès, si des alternatives moins onéreuses ont été envisagées, évaluées, si il n'y aura pas quelque chose de tout aussi efficace à moindre coût.

Le représentant de BGS ne pense pas et il ajoute que c'est un système très peu cher, que le badge coûte quatre-cinq euros pièces donc quand il est perdu cela coûte cinq euros maximum tandis que quand une clé est perdue cela coûte minimum quinze euros pour changer le cylindre plus la main d'œuvre.

M. GAUDRON ajoute que pour quarante et un milles euros on peut déjà perdre quelques badges.

Le représentant de BGS précise qu'il y a aussi le fait de la flexibilité et justement de la gestion des accès, les portes sont fermées automatiquement à la fin de la journée donc cela empêche aussi les personnes de l'extérieur de rentrer facilement comme elles le font actuellement.

M. BALON précise que M. PERPETE et l'asbl gèrent trente-sept appartements. Il demande de ramener les quarante et un milles euros à trente-sept appartements plus les communs et comme cela on voit que c'est tout-à-fait raisonnable.

M. LAFORGE demande qui va regarder l'écran et surveiller les allers et venues, si c'est la police.

M. PERPETE déclare qu'il ne va pas répondre en séance publique et que si ils mettent des caméras c'est pour qu'elles puissent aider si nécessaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MT-AP/13-755 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remise en conformité du Bloc G à la Caserne Léopold au niveau des moyens d'accès et de la sécurisation des accès", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BGS, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 126.460,00 € hors TVA ou 153.016,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'inviter le soumissionnaire, avant la conclusion du marché, à produire les documents suivants :

\* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement des impôts.

- Capacité technique et financière :

\* Soit la preuve de son agrégation correspondant à la catégorie P1 (Installations électriques des bâtiments, groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), classe 1

\* Soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels,

\* Soit un dossier dont il ressort que l'entrepreneur satisfait aux exigences de la classe et de la sous-catégorie d'agrégation à prendre en considération.

\* Une liste des travaux du même type et d'ampleur équivalente ou supérieure (montant des travaux supérieur ou équivalent à 100.000,00€) exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée d'au moins un certificat de bonne exécution.

\* Une déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.

Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour un montant de 125.000,00€ TVA comprise, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60/20131004. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

**5. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet (Monsieur DAVIN) : restauration des bas-côtés de l'église de Saint-Martin. Présentation des différents lots du projet modifié : Lot 1 : installation de chantier - échafaudages - charpente - couverture, Lot 2 : maçonnerie - pierres de taille - sculpture - restauration de sculpture, Lot 3 : menuiserie, Lot 4 : serrurerie - ferronnerie, Lot 5 : sondages stratigraphiques - peinture, Lot 6 : électricité, Lot 7 : protection anti-volatiles, Lot 8 : vitrail, Lot 9 : désamiantage.**

M. l'architecte DAVIN est devant les conseillers pour leur demander de bien vouloir accepter la modification d'un projet qu'il a présenté il y a deux ans et qui concerne la restauration extérieure des bas-côtés de l'église Saint-Martin. Il explique que lors de la première adjudication ils ont eu quelques mauvaises surprises en terme de prix et qu'ils ont donc décidé de revoir la manière d'adjuger ces travaux pour essayer de rentrer plus facilement dans les cadres budgétaires. Il aborde d'abord l'aspect administratif pour rappeler qu'en 2011 un marché en adjudication restreinte avait été proposé c'est-à-dire qu'ils avaient demandé prix à des entrepreneurs en deux phases : une première phase de sélection sur base de dossier qualitatif et ensuite une phase d'adjudication sur le prix. En 2013, il proposerait maintenant un mode de passation de marché en adjudication publique immédiatement et il expliquera plus tard pourquoi. En 2011, il avait fait une entreprise générale subdivisée en treize sous-lots ce qui représentait donc une seule tranche de travaux, l'agrégation demandée aux entrepreneurs à l'époque était donc des catégories D23, D24 ça veut dire artisans ou entrepreneurs spécialisés en restauration de bâtiment et on était en classe 7 - la classe définit l'importance des entreprises. Il dit que c'est à niveau-là qu'ils ont eu les mauvaises surprises c'est que les entreprises générales qui ont remis prix en 2011 ont appliqué une marge assez importante sur les prix de leurs sous-traitants. Donc pour essayer de ramener le budget dans des proportions plus acceptables, il propose de ne plus travailler en entreprise générale mais de travailler en entreprises séparées et donc il y aurait neuf entreprises séparées, ce qui va donc restreindre les marges des

entreprises générales puisqu'il n'y en a plus. Au lieu d'adjuger les travaux en une seule tranche, il propose de diviser le chantier en trois tranches : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, ce qui permettra de ramener les budgets dans des exercices budgétaires beaucoup plus réduits. Il passe assez rapidement sur les classes et les agrégations que vont représenter chacun des lots séparés qui apparaissent dans un tableau qu'il commente. Il passe ensuite aux aspects techniques pour lesquels en 2011 on proposait une restauration extérieure des bas-côtés qui comprenait une restauration des charpentes à la fois de la sacristie, des bas-côtés et du baptistère et cela avec une nouvelle couverture d'ardoises très épaisses posées au clou. En 2013 il propose une restauration extérieure des bas-côtés mais en maintenant les charpentes existantes sur les bas-côtés et en posant au clou des ardoises d'épaisseur moyenne sur des voliges comme c'était prévu à l'origine. Il explique que les ardoises d'épaisseur moyenne, qui ont quand-même une longévité garantie, pèsent beaucoup moins que les ardoises épaisses ce qui veut dire que comme le poids de la couverture est moins important la résistance des charpentes existantes est moins sollicitée. Il a aussi refait une étude de stabilité de toutes ces charpentes et il arrive aujourd'hui à la conclusion que si on travaille avec des ardoises moins épaisses le remplacement des charpentes tel que prévu au départ ne se justifie pas nécessairement. Il voudrait aussi soumettre une variante qui est de poser au crochet les ardoises moyennes sur des lattes, c'est une solution qui va couté moins cher, environ nonante-cinq milles euros d'économie honoraires et TVA compris et qui offre en plus l'avantage de faciliter l'entretien en ce sens que lorsqu'une ardoise est cassée et qu'elle est posée au clou il faut arracher beaucoup d'ardoises pour parvenir à en remplacer une alors que lorsqu'une ardoise est cassée et qu'elle a été posée au crochet, il suffit de déplier le crochet et de faire glisser l'ardoise et d'en remettre une nouvelle puis de replier le crochet. Il ajoute que les inconvénients sont que c'est d'une moindre rigueur patrimoniale puisque en principe quant on fait une restauration d'un bâtiment classé, surtout quand celui-ci est classé monument exceptionnel comme l'église Saint-Martin, on essaie de respecter le mieux possible les techniques utilisées à l'époque. Il dit ensuite que l'autre problème de la pose au crochet est son aspect puisque on voit un petit reflet métallique sous chacune des ardoises mais ici ils ont considéré que vu la hauteur des toitures même celle des bas-côtés ce n'est peut-être pas si grave de les poser au crochet. Enfin il informe que les ardoises au crochet offrent aussi un glissement parfois puisqu'elles n'offrent aucune résistance à des objets qui tomberaient sur la toiture, en revanche les crochets bien-entendu constituent des obstacles au glissement de feuilles d'arbre notamment mais ici aussi ils ont considéré que c'était peu important vu la hauteur et que les feuilles d'arbre ne sont pas trop nombreuses à cette hauteur-là. Il indique qu'ils ont fait une réunion du comité d'accompagnement la semaine passée pour discuter de tous ces aspects et ils ne se sont pas tout à fait mis d'accord sur la manière de proposer finalement le marché aux entrepreneurs. Il pose donc une question aux Conseillers : est-ce qu'on respecte la grande rigueur patrimoniale en posant les ardoises au clou ou est-ce qu'on fait encore presque cent milles euros d'économie en les posant au crochet ? Il passe ensuite à l'aspect budgétaire. Il indique qu'en 2011 le prix de l'entrepreneur le moins-disant était de six millions deux cent quarante-trois milles euros honoraires et TVA compris, tout cela en une seule tranche des travaux donc imposant une inscription budgétaire sur un seul exercice ce qui manifestement posait un problème à la Région Wallonne qui doit en principe payer 95 % de ces travaux en subsides, même d'ailleurs si l'estimation présentée à l'époque avait été respectée on aurait quand-même rencontré ce problème d'inscription budgétaire et puisqu'il fallait relancer le marché la Région a dit essayer de diviser cela en trois tranches de manière à ce qu'on puisse aujourd'hui proposer des inscriptions sur trois exercices sur trois années différentes. Il cite ensuite les montants qui auraient du être payé en 2011 si le marché avait été adjugé : pour la Région Wallonne une dépense de cinq millions neuf cent trente et un milles euros, sachant qu'il reste 5 % le propriétaire devait payer 4 % soit la Ville d'Arlon deux cent quarante neuf milles euros et 1 % pour la Province à soixante-deux milles euros. Aujourd'hui en fonction des économies qui sont faites en ne remplaçant pas les charpentes des bas-côtés en revoyant un

certain nombre d'articles dans le cahier des charges, il présente une estimation globale actualisée de cinq millions cinq cent vingt milles euros honoraires et TVA compris. Sachant que les travaux seraient divisés en trois tranches comme il l'a présenté tout à l'heure, la première tranche est ce qu'on appelle une tranche ferme c'est-à-dire que l'entrepreneur moins-disant aura la garantie d'avoir au minimum la commande de cette tranche-là qui représente un montant global de deux millions trois cent vingt-cinq milles euros ce qui représente pour la RW une inscription budgétaire annuelle de deux millions deux cent et neuf milles euros en une fois et pour la Ville d'Arlon nonante-trois milles et la Province vingt-trois milles. Il détaille ensuite la deuxième tranche qui lorsque la première tranche sera finie et si la RW veut bien accorder une deuxième tranche de subsides, représenterait un million cinq cent quatre-vingt-deux euros dont un million cinq cent et trois milles pour la RW, soixante-trois milles pour la Ville d'Arlon et quinze milles euros pour la Province. Puis il cite les chiffres de la troisième phase qui serait aussi conditionnelle et liée à l'attribution des subsides par la RW : un million cinq cent trente-deux milles pour la RW, soixante-quatre milles pour la Ville d'Arlon et seize milles pour la Province du Luxembourg.

M. MAGNUS dit que ce qui est important de comprendre c'est que la Ville ne prend en charge que 4 % des sommes qui ont été reprises sinon pour une ville comme Arlon ces travaux seraient pratiquement impossible à réaliser, ils sont donc bien aider par la Région Wallonne à concurrence de 95 % et par la Province à concurrence de 1 %.

M. le Conseiller G. MEDINGER demande si le spécialiste des cathédrales qui assistait aux réunions s'est prononcé au sujet des modifications de la pose des ardoises.

M. l'architecte répond qu'il a mis le doigt sur le problème. Il rappelle que son bureau d'architecture d'Arlon s'est associé à un bureau parisien qui s'appelle « 2BDM » qui n'est composé que d'architectes en chef des monuments historiques, ce sont des gens qui ne font que de la restauration, ils ont dans leurs références de bâtiments très prestigieux comme tous les bâtiments classés du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, comme le Château de Versailles etc... donc ce sont des gens qui ont une attitude face au patrimoine qui est un peu différente de l'attitude qu'on peut avoir dans notre pays. Il indique que si il pose la question aux Conseillers c'est parce que la divergence de vue se situe entre Paris et Arlon. Il dit qu'à Arlon et à Namur, ils sont tous d'accord d'envisager une solution un peu plus économique et qui facilite l'entretien alors qu'à Paris on voit cela avec d'autres yeux et on aurait tendance à dire si on fait de la restauration de patrimoine exceptionnel ça doit se faire comme les règles le veulent c'est-à-dire à l'identique donc on ne pose pas au crochet. Il ajoute que ce sont deux façons de voir les choses, qu'on ne gère pas les bâtiments en France comme en Belgique. Il ne pense pas qu'en proposant la technique de pose au crochet sur latte on déroge aux règles de l'art, ni en terme de longévité car aujourd'hui les crochets en inox présentent de très bonnes qualités de longévité mais on déroge aux règles absolues de la restauration patrimoniale comme les spécialistes l'entendent.

M. R. BIREN les invite à avoir un avis e la Région Wallonne étant donné que c'est celui qui paie et qui est particulièrement intéressant à suivre de façon à ne jamais avoir d'excuse permettant à la RW de reculer.

M. l'architecte précise que ce qu'il propose suit la réunion du comité d'accompagnement où la RW était dûment représentée ainsi que la Commission royale des monuments et sites ; donc tous les spécialistes du Ministère du patrimoine et de la Commission royale des monuments et sites, c'est collégialement que la décision de soumettre cette question aux Conseillers a été prise. Il poursuit en disant que le rapport du comité d'accompagnement est arrivé et donc la RW par l'intermédiaire de l'architecte JANNES qui est donc le responsable du dossier accepterait que les ardoises soient posées au

crochet noir en inox AISI304 pour des raisons d'économie à la pose et de faciliter d'entretien ultérieur.

Mme CHAMPLUVIER a une question sur la longévité d'une restauration à l'autre, est-ce que c'est équivalent ?

M. l'architecte répond que oui. Il croit que l'on peut dire que c'est la même chose, qu'aujourd'hui les toitures meurent généralement par les aciers dans les toitures, ce sont les clous, ce sont les aciers qui meurent avant la qualité de l'ardoise en elle-même ; c'est la raison pour laquelle ici on utilise que de l'inox pour les crochets, du cuivre pour les chéneaux et des solins en plomb. Il espère être reparti avec tout cela pour cent ans.

M. SAINLEZ demande d'où vient l'amiante.

M. l'architecte indique qu'il y en a vraiment très peu, que c'est pour cela que c'est en classe 1 et qu'elle vient des deux faux-plafonds dans la sacristie qui ont été refaits après.

M. SAINLEZ demande ce qu'il en est du centre de la toiture.

Le représentant du bureau d'architectes répond que le marché 1 est en pleine période de finition et que c'était les études préalables. Il précise qu'une douzaine d'études préalables ont été lancées et que celles-ci permettront maintenant de mieux définir les travaux nécessaires pour les autres parties du bâtiment qui sont principalement la toiture du grand comble donc la toiture principale et les deux clochers, qui seront donc les prochaines tranches de travaux si la RW veut bien continuer à subsidier à 95 %. Il ajoute que ces études sont entrain de se terminer, qu'ils ont posé des instruments dans l'église l'année passée et que ces instruments doivent rester un an pour qu'ils puissent analyser le comportement de l'édifice pendant une saison entière ; ils ont aussi analysé le comportement de la tour lorsqu'ils ont fait sonner les cloches à la volée pendant toute une journée et maintenant toutes ces données sont entrain d'être collationnées et les spécialistes vont leur donner leur avis dans des rapports qui doivent en principe être tous rentrés en septembre sauf si ils décidaient de postposer d'un an la lecture des appareils installés puisque, c'est encore une option, quand ils auront reçu l'analyse du comportement de l'édifice sous l'effet des cloches et sous l'effet de la saison une année complète, soit ils diront « nous avons assez de renseignements et on peut enlever les instruments de mesure » soit « c'est un manque de précision, nous allons postposer d'un an la finalité des lectures en laissant les appareils un an de plus ». Il dit qu'en principe en septembre ils auront tous les rapports et fin de l'année ils sauront donner un avis très circonstancié sur la manière de restaurer les autres parties de l'édifice ou bien on attendra quelques mois en plus pour spécifiquement le problème des grandes fissures dans la tour clocher qui risquerait donc de les pousser à laisser les instruments un an de plus.

M. SCHUSTER n'est pas coutumier du vocabulaire architectural et demande ce qu'est un bas-côté. Il voit très bien où ça commence mais il ne voit pas où ça se termine.

M. l'architecte indique qu'un bâtiment comme l'église Saint-Martin est composé d'une nef centrale, c'est deux murs avec un toit en pente ; et puis les bas-côtés qui sont les éléments qui reviennent à gauche et à droite de la nef centrale et qui sont donc traversés par les contreforts et les arc-boutants.

M. SCHUSTER demande encore quel est le taux que l'on admet entre l'estimation et la soumission parce qu'il voit ici 42,39 %.

M. l'architecte ne pense pas qu'il y ait une limite mais en principe on dit toujours qu'au-delà de 10 % cela devient difficile à gérer donc ici ils ont eu un dépassement qui était totalement inattendu et donc à 42 % ils ne se sont pas posés la question.

M. BALON précise que la règle des 10 % n'est pas une règle des marchés publics mais une règle propre aux conseils communaux qui fait que jusqu'à 110 % le Collège est habilité à poursuivre le marché sans revenir vers le Conseil communal mais au-delà de 110 % même si c'est en cours de chantier par avenant il doit demander l'aval du Conseil communal. Il ajoute qu'il n'y a donc pas de règle qui dit que 30 % c'est trop cher ou pas, c'est une décision soit du Collège soit du Conseil mais il est quand-même de bonne gestion de se dire que si on a fait appel à des auteurs de projet sérieux, ce qui est le cas, et qu'il y a une trop grande différence c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas quelque part.

M. BALON a une question sur les marchés publics par rapport à la manière dont on va mettre cela en adjudication. Il a bien compris que la première tranche avec les neuf lots mais est-ce que ceux qui remettront prix peuvent déjà le faire aussi pour les deuxième et troisième tranches.

M. l'architecte répond qu'il n'y aura qu'une seule adjudication avec les trois tranches et donc ce sera le même entrepreneur.

M. BALON demande si on profite de la modification de loi du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

M. l'architecte ne pense pas il pense que c'est déjà comme cela aujourd'hui, ils ont la possibilité de lancer un appel d'offre pour les trois tranches en disant bien à l'entrepreneur qui sera désigné que peut-être que ça s'arrêtera à la première ou peut-être à la deuxième.

M. BALON précise que à l'heure actuelle c'est avec un dédit ce qui ne sera plus le cas à partir du 1<sup>er</sup> juillet, c'est ça la grosse différence.

M. MAGNUS croit qu'on peut espérer que la RW continue à développer le souci qui est le sien pour l'instant d'aider Arlon à conserver ce magnifique édifice qu'est Saint-Martin, il faut rappeler que c'est un édifice qui fête son centenaire puisqu'il a commencé à être bâti en 1907 pour être terminé en 1914 et donc il espère bien que le RW prendra ce projet à cœur. Puis il invite les Conseillers à voter sur le choix qu'a demandé M. l'architecte et de marquer leur accord sur la fixation des ardoises soit en clou sur volige ou en crochet sur lattage. Il propose donc la solution la moins onéreuse c'est-à-dire le crochet sur lattage.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le projet modifié tel que présenté en séance par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON, pour lequel le cahier des charges, les conditions et le mode de passation du marché pour les 9 lots seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Article 2 : D'approuver le mode de fixation des ardoises soit la pose au crochet sur lattage pour des raisons d'économie à la pose et de facilité d'entretien ultérieur.

**6. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet (Monsieur PONCIN) : réfection du piétonnier de la Grand Rue à Arlon.**

M. MAGNUS explique que le Collège tient à rénover la Grand-Rue, qu'il souhaite redonner un nouveau dynamisme au centre-ville. Il veut repréciser les choses et donc revient vers les Conseillers avec ce projet qui avait déjà été soumis il y a deux ou trois ans.

M. l'architecte PONCIN fait un exposé complet des travaux de réfection du piétonnier.

M. BALON précise que la phase 4 correspond à la rénovation de tous les trottoirs en porphyre rouge c'est-à-dire la Grand-Rue mais aussi la rue des Capucins, la rue des Carmes, une partie du vieux quartier.

Mme BURNET demande ce qui va être fait, si le piétonnier va être préservé ou si ça va être une zone partagée et un sondage a été fait.

M. PONCIN répond que le piétonnier sera réouvert aux voitures mais qu'il y aura des limitations de vitesse, on ne pourra pas dépasser 25 à 30 km/h. Il ajoute que le problème n'est pas la circulation mais les mouvements et les charges qui sont amenés par les véhicules donc quand ils démarrent, freinent, avancent il y a des tensions dans les matériaux et spécialement au niveau des joints et ça peut provoquer des fissurations qui sont le début du déchaussement.

Mme BURNET l'interroge au sujet des trottoirs.

M. l'architecte lui indique qu'ils sont prévus pour rester, suivant ce qui a été demandé, selon le profil actuel. Il a eu connaissance des cahiers de charges qui ont été établis pour les premières réalisations et il y aura tout simplement un mouvement de 3 % pour avantager la circulation des eaux vers les filets d'eaux donc se sera exactement les mêmes profils que ce qui existe maintenant.

Mme la Conseillère BURNET se tracasse pour la circulation des personnes et des vélos, ...

M. MAGNUS répond que le commerce à Arlon fonctionne relativement bien, le seul problème qu'il y a au niveau des commerces et tout le monde pourra en convenir c'est la Grand-Rue. Il rappelle la démonstration que Mme FLAMMANG a faite la fois dernière. Il indique que le Collège a voulu écouter les commerçants de la Grand-Rue et ils ont convoqué il y a trois semaines environ ces commerçants pour que ce soit eux qui s'exprime dans ce qu'il faut faire dans la Grand-Rue et il y a eu une demande des commerçants de la Grand-Rue pour rouvrir le piétonnier. Il dit que le Collège ne va pas prendre une décision comme ça pour des années mais qu'il se dit que si c'est une demande des commerçants, il va au moins essayer ; le Collège ne veut pas qu'un jour on lui dise « vous n'avez jamais essayé cette solution, est-ce qu'elle est bonne ou mauvaise ? ». Il dit que ce n'est pas aujourd'hui que la décision définitive sera prise mais aujourd'hui c'est vrai qu'au sein du Collège on souhaite ouvrir temporairement pendant l'hiver et puis éventuellement un bilan sera fait en mars-avril. Il rejoint ce que M. l'architecte disait à propos de la zone où les voitures doivent rouler lentement, une zone 20 km/h est envisagée. Il parle ensuite de la colonne du milieu et des véhicules qui passent actuellement dans la Grand-Rue. Il redit que ce n'est pas aujourd'hui que la décision définitive sera prise mais que le Collège veut essayer cette solution.

M. MANIGART demande si les bacs à fleurs qui sont par exemple devant chez Kessler seront conservés.

M. PONCIN répond que oui.

M. MITRI dit que le problème de la Grand-Rue va commencer à trouver une solution car c'est le cœur de la Ville. Par rapport à la question de Mme BURNET par rapport à la mobilité, il dit que c'est une préoccupation qui suit dans le même de réflexion, parce qu'il faut savoir quel type de mobilité va être choisie. Il est rassuré d'apprendre que le type de réfection qui est choisie par le cahier de charges permet les trois types de mobilité (zone 30, zone de rencontre ou zone résidentielle) maintenant c'est au Collège de décider laquelle convient le mieux pour le type de vie dans la Ville d'Arlon. Il ajoute qu'évidemment la zone de rencontre qui sera mise à 20 km/h et qui pourrait convenir le mieux à la coexistence avec les trois types de circulation (automobiles, piétons, handicapés) a déjà été expérimentée ailleurs mais il faut réfléchir là-dessus et il faut prendre du temps. Il

pense que la réflexion et l'expérience qui vont être menées vont permettre de leur donner le temps d'aboutir à une solution la plus cohérente.

M. SCHUSTER se réjouit que le tarmac ait été abandonné qui était dessiné dans le premier projet pour couvrir la partie centrale. Il note également avec satisfaction que des filets d'eau en petit granit vont être mis et il espère que ce sera du granit local et notamment aussi que pour la partie centrale on aura des pavés blancs qui seront plus accessibles et plus confortables à la marche qu'actuellement. Il voudrait dire aussi à la fois à M. l'architecte et au Collège et il terminera par un mot « célérité ».

Mme la Conseillère DENIS demande si une signalisation a été prévue.

M. l'architecte indique que la signalisation sera faite en fonction de la décision du Collège en fonction de la destination de l'occupation de tout ce qui se passera sur le piétonnier et que d'un point de vue technique si il faut déceler quelque chose c'est plus facile qu'avec un tarmac.

Mme DENIS a rencontré, après la réunion, des représentants de l'ACIA qui étaient extrêmement positifs car être informer de l'avenir de leur outil de travail est important pour eux et l'information fait partie de la direction de travail du Collège et ça c'est très bien. Par ailleurs, elle veut faire part de quelques données chiffrées concernant le commerce. Elle les a recueillies ce lundi lors d'une réunion organisée par l'UCM et qui concernait le commerce provincial. Elle s'est intéressée un peu plus au commerce arlonais, il faut savoir qu'il y a quatre cent dix-sept commerces sur la commune ce qui est très important par rapport à Bastogne par exemple, il y a deux cent quatre-vingt commerces en centre-ville, vingt-cinq mille m<sup>2</sup> de surfaces commerciales sont occupées. Elle ajoute qu'il y a deux mille emplois dans les commerces ce qui représente 13 % du total par rapport à la Province, il y a 25 % d'HORECA et les surfaces commerciales moyennes à Arlon sont de septante m<sup>2</sup> ce qui est très petit mais il faut quand-même savoir que ce n'est pas parce qu'on augmente la surface commerciale qu'on augmente le nombre d'emplois bien au contraire d'après l'UCM. Elle indique que le plus gros problème c'est le recul du nombre de commerces dédiés à l'équipement de la personne donc surtout les vêtements parce que ce sont eux qui sont le but des balades des chalands. Elle constate aussi que le consommateur consomme beaucoup plus sur son lieu de travail que sur son lieu de résidence et rappelle qu'il y a plus ou moins 50 % de frontaliers à Arlon. Elle pense que suite à ces chiffres et à ces constats il faut réagir pour attirer à nouveau un maximum de chalands dans cette belle ville. Elle cite ensuite les solutions qui pourraient être apportées au niveau politique : la réfection du piétonnier qui a vingt ans et qui est encours et c'est très bien ; créer des chèques-commerces comme le Bourgmestre en a parlé dans la presse qui touchent tous les citoyens et pas seulement les jubilaires de la commune ; une aide à l'ACIA et l'ensemble des commerces dans la ville pour soutenir leurs projets, animations, initiatives ; encourager les nouveaux entrepreneurs via l'asbl Centre-ville ; soutenir le Comité de fêtes ; avoir une ville propre, agréable et fleurie ; ...

M. LARMOYER demande si il a bien compris au niveau des quatre cent mille euros que c'était un crédit inscrit pour 2011 et qui est reporté à 2013 et pour les autres quatre cent mille euros si ça part aussi de l'extraordinaire de 2013 ou 2014. Il pose aussi une question sur le temps que cela va prendre.

M. PONCIN lui indique que c'est précisé dans le cahier des charges et que les trois phases ont été estimées à nonante jours de travail chacune.

M. KROELL demande comment seront faits les trottoirs de la phase 4.

M. l'architecte lui répond que les dalles de porphyre seront gardées avec la prudence qui a été prise dans le cahier des charges que si l'entrepreneur venait à demander des prix exorbitants de pouvoir passer à autre chose en allant vite et en ayant des prix plus compétitifs.

M. SAINLEZ demande si l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux aveugles a été prévu et si il ne faudrait pas des plots dans la zone 30.

Mme GOFFINET prend la parole pour répondre à la question de M. LARMOYER. Elle explique que les quatre cent mille euros qui avaient été prévus en 2011, lorsque le projet avait été conçu et qu'ils pensaient saucissonner en différentes phases puis il y a eu des discussions avec l'urbanisme notamment donc ce crédit est reporté au budget depuis 2011. Elle indique que suivant les options qui sont prises aujourd'hui et l'avancée dans le dossier il faudra faire une modification budgétaire pour l'ensemble du projet et au niveau des phases on ne peut pas encore dire par quelle phase ils vont commencer d'abord. Elle dit qu'il ne faut pas oublier qu'avant juin 2014 tous les bâtiments qui se situent au niveau de l'ancien hôtel de police doivent être détruits et que là il y aurait un parking de délestage qui peut aider lorsqu'il y aura les travaux dans la Grand-Rue, travaux qui en décidant aujourd'hui ne pourront jamais intervenir avant l'année prochaine. Donc elle espère que les Conseillers voteront ces crédits en report de crédits quand ils présenteront le budget pour l'année prochaine.

M. LARMOYER demande si les subsides qui avaient été obtenus par rapport au piétonnier au niveau des pavés ne rentrent pas du tout en compte par rapport aux nouvelles modifications qui vont être faites.

M. BALON répond qu'il n'y avait pas de subsides pour cette phase-ci du piétonnier et qu'il faut recommencer maintenant sur fonds propres.

M. TURBANG demande quelles sont les mesures qui seront mises en place pour rendre la vie encore possible aux commerçants pendant ces nonante jours voire plus parce qu'il est clair que les commerçants devront toujours être livrés.

M. l'Echevin BALON répond que pour les quatre phases ils ne seront jamais trop éloignés d'un commerce, que le fait de ne pas trop toucher aux trottoirs et que, avec une phase trottoirs séparée de la phase voirie, cela permettra évidemment de laisser un accès.

M. GAUDRON ajoute qu'il est clair que le constat est indiscutable que le piétonnier à l'heure actuelle est dans un état assez avancé et donc il est nécessaire de pouvoir assez rapidement avancer sur des travaux. Cependant il regrette tout de même le côté quelque peu amateur dans la gestion du projet par la majorité. Il revient sur deux points en particulier : tout d'abord sur la consultation. Il les remercie d'avoir consulté les commerçants ce qui est une très bonne démarche mais ce n'est pas suffisant car il fallait évidemment consulter aussi l'ensemble des utilisateurs du piétonnier parce que si comme Mme DENIS l'a évoqué le piétonnier actuel est l'outil de travail des commerçants il faut aussi voir quelle est la réaction des utilisateurs par rapport à l'utilisation de cet endroit. Il tient à rappeler que dans des études de qualité menées par Gestion Centre-Ville à Arlon on a pu voir que ce qui était le point primordial pour les chalands dans ce qui était à préserver au niveau d'Arlon c'était le piétonnier. Et donc il est étonné de voir qu'on n'a pas pris la peine de consulter ces personnes. Ensuite, il lui semble qu'il y a aussi un souci au niveau des phasages, pourquoi décider aujourd'hui des travaux à effectuer alors qu'on ne sait même pas encore le résultat des tests qui vont être menés et vers quoi on veut évoluer. Il lui semble qu'il serait intéressant d'évoluer et il va dans le sens de M. SAINLEZ vers une zone de rencontre et si on veut évoluer vers cette piste-là après d'éventuels tests qui peuvent être intéressants, il ne pense pas que c'est simplement une question de mobilier urbain comme M. PONCIN l'a présenté mais il y a vraiment une question de structure même de l'infrastructure de la Grand-Rue qui pourrait être tout à fait différente pour veiller à avoir une véritable zone de rencontre avec une infrastructure non pas linéaire telle qu'elle est à l'heure actuelle proposée par le Collège mais un endroit qui est une véritable zone de rencontre où l'automobiliste est amené à devoir prendre des directions qui ne sont pas si linéaires et on a à ce moment-là une

possibilité de tout le monde se fréquenter dans une véritable zone de rencontre. Il ajoute encore par rapport à cela que cela permettrait aussi évidemment alors que l'infrastructure reste de qualité plus longtemps vu qu'on aura beau mettre des panneaux limités à 20 ou 30 km/h, cela empêchera difficilement les personnes de les respecter tandis que si l'aménagement même de l'infrastructure est tout à fait différent, l'automobiliste n'a pas les mêmes facilités à pouvoir exercer des excès de vitesse.

M. MAGNUS demande à M. GAUDRON comment il voit les choses pour demander l'avis de tous les utilisateurs.

M. GAUDRON pense en effet qu'on peut convier l'ensemble des citoyens à une réunion, ça lui semble être quelque chose d'intéressant et même pour les commerçants parce que les commerçants sont certainement les premiers utilisateurs du centre-ville mais il y a en a d'autres et que c'est important de pouvoir tenir compte de leur avis si on veut vraiment avoir un avenir pour ce centre-ville.

M. MAGNUS répond qu'il se balade presque tous les jours dans la Grand-Rue et il entend les citoyens arlonais, il les écoute car c'est un grand principe de ce Collège : on écoute, on prend des décisions puis on communique. Il croit que la démocratie a ceci de positif c'est qu'il y a des élus du peuple, dont ils sont, et c'est comme ça que le système démocratique fonctionne et pas encore par des grands messes où on invite tout le monde et on demande l'avis de tout le monde, car malheureusement ce n'est pas facile et ce n'est pas possible. Par rapport à la linéarité, il assure que si on va tout droit dans la Grand-Rue on va se heurter à la colonne, il ne faut pas l'oublier, elle vous obligera à ralentir.

M. l'Echevin des travaux dit à M. le Conseiller qu'à son avis ils n'ont pas la même vision de ce qu'est devenu Arlon au cours des dernières années. Il indique qu'il y a deux Bourgmestres honoraires dans la salle et différents membres du Conseil et des Collèges qui se sont succéder. Il va le rappeler une dernière fois, et M. GAUDRON pourra voir que sur le plan technique des choses il était peut-être difficile de faire autrement ; au cours des dix / douze dernières années septante-cinq millions d'euros ont été investis entre la place Didier et la caserne Léopold ; ces septante-cinq millions d'euros ont servi à multiplier les espaces de rencontre et donc à amener des gens au centre-ville, c'est tout l'aménagement de la caserne Léopold avec l'Académie des Beaux-Arts, avec la Promotion sociale, etc ; c'est l'extension du Home Soir Paisible ; ce sont deux crèches, du pré-gardiennat, de l'accueil extrascolaire ; c'est tout ce qui c'est passé à la place Didier ; c'est un peu plus loin le Musée Gaspar et toute cette zone. Il ajoute que toutes ces zones ont été faites pour que les gens puissent se rencontrer et qu'à partir du moment où ils sont en centre-ville ils ont la possibilité d'aller dans les commerces, alors peut-être qu'il aurait fallu commencer par la Grand-Rue puis la place Didier etc. Il explique que l'ordre c'est fait ainsi parce qu'il y avait des possibilités de budget et que pour la Grand-Rue il fallait lui laisser le temps de vieillir même si elle a mal vieilli. Il ajoute que s'ils avaient fait cela il y a douze ans à peine terminer qu'ils auraient été critiqués. Il redit que les espaces de rencontre dont M. GAUDRON parle ont été fait par eux tous, les Bourgmestres, les Echevins, les Conseillers communaux qui depuis 2000 se sont succédés dans cette salle. Secondement, il dit qu'ils en sont à parler d'espace et que M. SAINLEZ a fait la différence avec M. l'Echevin MITRI sur les zones résidentielles, les zones 30 et d'autres types de zone 20, que l'ensemble du Conseil va choisir mais qu'ils ont fait des essais à gauche et à droite pour voir ce que cela pouvait donner. Il demande si il sait par exemple qu'à la Via Sessara là il y a les deux ronds-points rue de Sesselich, Avenue Patton etc. il y a en pratique une petite zone 20 qui a été faite, qu'on observe comment cela ce passe et ça se passe très bien, de petites choses ne vont pas bien mais ils en tirent des leçons. Il ajoute que depuis maintenant une semaine à l'arrière de la piscine, chemin de Clairefontaine, une seconde zone 20 a été créée. Il déclare qu'ils avancent donc avec ordre et méthode, au-delà de tout discours facile.

Mme BURNET évoque la notion d'espace partagé et de trottoir.

M. PONCIN rappelle que la Grand-Rue doit être accessible aux secours et donc qu'on doit en tenir compte dans l'organisation d'une « voirie ».

M. LAMBERT demande d'un point de vue technique, quant à la stabilité, si une limitation du tonnage des camions est envisagée.

M. PONCIN indique qu'à l'époque, lorsqu'ils ont travaillé avec les ingénieurs, des contacts ont été pris avec les fournisseurs de béton et avec le Commandant des pompiers et donc qu'ils savent ce qui pourra passer ou non.

M. GAUDRON intervient au sujet de la praticabilité de la démocratie telle que M. le Bourgmestre l'a évoqué, il faut qu'il lui réponde. Il lui semble quand-même à souligner que oui on peut réunir les citoyens et évidemment qu'après c'est le politique qui décide. Il pense qu'il ne faut pas limiter la possibilité d'intervenir aux simples citoyens qui ont la chance de pouvoir le croiser à n'importe quelle occasion. Il pense qu'il est nécessaire et au vu de certaines réactions et que beaucoup n'ont pas compris le sens fondamental de ce qui est porté au milieu de la réflexion d'ECOLO ici comme Mme BURNET vient de le répéter, le problème ce n'est pas la question de trottoirs non-trottoirs mais on a ici un tracé avec clairement une place pour les voitures et une place pour les autres usagers au niveau du dessin de la rue et ça c'est un problème ; il y a d'autres endroits que M. BALON a évoqués où on n'a pas procédé de la sorte c'est ce genre d'aménagement qu'il était nécessaire de mettre en place dans la Grand-Rue pour ECOLO.

M. MAGNUS rappelle que la décision de faire passer les voitures était une décision temporaire et pas définitive.

M. SAINLEZ donne son avis, il parle de plain-pied, des filets d'eau etc...

M. BALON déclare que ceux qui ont les travaux comme charge vivent avec le syndrome du « vieux quartier » et que cela a été « la stabulation libre », tout le monde allait dans tous les sens, plus personnes ne savait qui était où.

M. LARMOYER indique que le groupe MR n'est pas tout à fait d'accord sur certaines choses notamment au niveau du prix, au niveau de certains aménagements. Mais pour les commerçants, il votera « pour » ainsi que son groupe puisqu'il faut maintenant mettre en œuvre le plus rapidement la rénovation de cette Grand-Rue pour que dans les toutes prochaines années à venir les commerçants puissent relever la tête dans le centre-ville. Il demande, mais c'est évidemment, d'être tenu au courant des éventuelles modifications qu'il pourrait y avoir.

M. PONCIN a une idée pour l'aménagement de la Grand-Rue, il demande aux Conseillers d'y réfléchir et la dévoile.

Puis, le Conseil communal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. LAMBERT, Mme CHAMPLUVIER, M. GAUDRON et Mme BURNET), approuve le projet de réfection du piétonnier de la Grand Rue à Arlon.

#### **7. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **8. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :*

- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue J. Netzer, 25 à Arlon, en raison de travaux de pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 17 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Paul Reuter, place Léopold et rue des Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la visite de leurs Altesses Royales le Prince Philippe et la Princesse Mathilde organisée par la Ville d'Arlon pour la période du 19 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'à fin de cérémonie.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage avec passage pour piétons et rénovation de façade pour la période du 16 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 19 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourgs, 21 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire pour la période du 23 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 58 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 23 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue L. Castilhon, 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de restauration d'immeuble pour la période du 19 avril 2013 à partir de 18h00 jusqu'au 16 mai 2013 à 19h00.
- Le 22 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 avril 2013 à 08h00 au 21 avril 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 30 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 02 mai 2013 de 06h00 à 20h00.
- Le 23 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison de traversée de voirie pour le raccordement électrique lumineux (fonctionnement d'un panneau publicitaire) pour la période du 25 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Platinerie, n°1 à 31 à Bonnert, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 22 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 10 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules

rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 26 avril 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue G. Molitor, 14 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire pour la période du 17 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de restauration d'immeuble pour la période du 22 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 03 juin 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Netzer, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 22 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 28 avril 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Sesselich, 279 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 22 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 28 avril 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du 23 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 25 avril 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'immeuble pour la période du 24 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché-aux-Fleurs, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 23 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.-B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Remparts, 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période des 29 et 30 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison de la Culture, parc des Expositions à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la venue d'un camion

scientifique « Experilab », pour la période du 10 mai 2013 jusqu'au 07 juin 2013 de 06h00 à 18h00.

- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en raison de travaux de pose de filets d'eau pour la période du 24 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 08 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Viville à Arlon, en raison de travaux d'extension de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 23 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 12 juillet 2013 à 18h00.
- Le 24 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Platinerie n°1 au n° 31 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 23 avril 2013 de 07h00 au 10 mai 2013 à 18h00.
- Le 24 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, 2 à Arlon, en raison de travaux en trottoir et voirie, pour la période du 23 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 24 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Piédro Ferrero, 5 à Arlon, en raison de l'installation d'un silo, pour la période du 23 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 24 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue A. Goffaux à Arlon, en raison de travaux de traçage de voiries pour la période du 24 avril 2013 de 13h00 à 16h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Viville, en raison de travaux de voirie, pour la période du 29 avril 2013 de 08h00 au 30 mai 2013 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue M. Hamélius, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de meubles pour la période du 06 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 30 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 18 avril 2013 de 06h00 à 20h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans différents lieux à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Aralunaires 2013 pour la période du 27 avril 2013 au 06 mai 2013.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place Léopold et place du 12<sup>ème</sup> Bataillon Fusilliers de Remagen, en raison de la cérémonie du 68<sup>ème</sup>

anniversaire de la Victoire et de la Libération des Camps, pour la période du vendredi 03 mai 2013 de 09h30 à 13h00.

- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 115 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 02 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion élévateur pour la période du 07 mai 2013 de 09h00 à 15h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Maison Blanche, 193 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 06 mai 2013 de 08h00 au 15 mai 2013 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Grübermühlen à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 08 mai 2013 à 08h00 au 18 mai 2013 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne, 315 à Arlon, en raison d'assurer les travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 10 mai 2013 de 08h00 au 20 mai 2013 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en raison d'assurer les travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 20 mai 2013 de 08h00 au 20 juin 2013 à 18h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Seymerich, à son carrefour avec l'avenue du Xème de Ligne, à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion élévateur pour la période du 29 avril 2013 de 07h00 à 19h00.
- Le 25 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de matériaux de construction pour la période du 29 avril 2013 de 08h00 au 30 avril 2013 à 18h00.
- Le 26 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue, 30 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 07 mai 2013 de 06h00 à 20h00.
- Le 26 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Z. Gramme, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du 28 avril 2013 de 07h00 à 17h00.
- Le 26 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue L. Catilhon, 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 au 30 à 18h00.

- Le 26 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue P. Reuter, place Schalbert et place du 12<sup>ème</sup> Bataillon de Remagen, en raison de la randonnée cycliste « La Voie de la Liberté » pour la période du 31 mai 2013 de 10h00 à 14h00.
- Le 26 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Diekirch, 350 et rue de la Semois, 92 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 26 avril 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison de travaux de remplacement d'un mobilier urbain place des Chasseurs Ardennais, pour la période du 29 avril 2013 de 08h00 au 30 avril 2013 à 18h00.
- Le 26 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Alzette, 11 à Arlon, en raison de travaux de coupure gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 13 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 au 28 avril 2013 à 18h00.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger, en face de la rue des Peupliers à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 30 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 7 à Arlon, en raison de travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du 29 avril 2013 au vendredi 03 mai 2013.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 7 à Arlon, en raison de travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du 29 avril 2013 au vendredi 03 mai 2013.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 au 03 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue G. Molitor, 26 à Arlon, en raison de travaux de livraison de matériaux pour la période du 30 avril 2013 de 09h00 à 11h00.
- Le 30 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 30 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 11 mai 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 avril 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch à hauteur de la place Didier (arrêt de bus) à Arlon, en raison des travaux de remplacement d'un mobilier urbain, pour la période du 07 mai 2013 de 08h00 au 08 mai 2013 à 18h00.
- Le 30 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules derrière le Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la session de Cour d'Assises, pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 au 08 mai 2013 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Hachy, 89 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 30 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 02 mai 2013 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 23 mai 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 24 mai 2013 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Koch, 19-21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un changement de chaudière pour la période du 06 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 08 mai 2013 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Europe à Arlon, en raison de travaux de pose de revêtement de voirie pour la période du 02 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 03 mai 2013 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 4 et rue de Schoppach, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 04 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 04 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Régiment de Remagen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un rassemblement public pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 de 12h00 à 19h00.
- Le 06 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste, 5 (2 emplacements) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert »Pause Culture « organisé par l'asbl centre Ville d'Arlon, pour la période du 03 mai 2013 de 09h00 à 15h00.
- Le 06 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Gare, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 04 mai 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 06 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 86, route de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 29 avril 2013 à 08h00 au 14 mai 2013 à 18h00.
- Le 06 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 86, route de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 29 avril 2013 à 08h00 au 14 mai 2013 à 18h00.

- Le 06 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 14/2 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 mai 2013 de 09h30 à 15h30.
- Le 06 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 04 mai 2013 de 08h30 à 15h30.
- Le 06 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pforzheim, 53 à Arlon, en raison de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 07 mai 2013 à 08h00 au 17 mai 2013 à 18h00.
- Le 06 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules place Hollenfeltz, n° 22-24 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 22-24 avril 2013 à Arlon, le 06 mai 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 06 mai 2013 : pour régler la circulation des véhicules dans le sens rue A. Goffaux, à partir du Rond Point jusqu'au carrefour Molitor à Arlon, en raison de travaux de pose de luminaires pour la période du 06 mai 2013 à 07h00 au 17 mai 2013 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Europe à Arlon, en raison de travaux de pose de revêtement de voirie pour la période du 06 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 08 mai 2013 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'immeuble, pour la période du 08 et 13 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pforzheim, 53 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 07 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 17 mai 2013 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du démontage d'une cuve à mazout pour la période du 14 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, en face du n° 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 11 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue, 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 mai 2013 de 07h00 à 13h00.
- Le 13 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue, 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, rénovation de façade et livraison de matériaux pour la période du 15 mai 2013 à partir de 07h00 jusqu'à fin de chantier.

- Le 13 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue P. Ferrero, 3 à Arlon, en raison d'un concours organisé par le Cercle de Tir Arlonais, pour les périodes des 14 et 16 mai 2013 de 17h00 à 24h00 et les 18 et 19 mai 2013 de 07h00 à 24h00.
- Le 13 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert Pause Culture pour la période du 10 mai 2013 de 08h00 à 16h00.
- Le 13 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 14/2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 11 mai 2013 de 09h00 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour réglemente le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Moselle à Arlon, en raison de travaux de la venue d'une grue pour poser les hourdis sur le chantier de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ONEM pour la période du 14 mai 2013 à 08h00 au 16 mai 2013 à 18h00.
- Le 13 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place des Chasseurs Ardennais, sur le tronçon de voirie longeant l'ancien Athénée à Arlon, en raison de l'organisation de la fête annuelle de l'Ecole du Cirque pour la période du vendredi 17 mai 2013 à 15h00 jusqu'au samedi 18 mai 2013 à 22h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules devant le domicile de Monsieur VINCKEN Bernard et Madame CULOT Anne-Bénédicte à la rue des Genêts, 2 à Arlon, en raison de sécurisation d'un mur en mauvais état pour la période du 10 mai 2013 de 08h00 à début de travaux de consolidation.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour la période du 13 mai 2013 de 13h00 à 16h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Remparts, 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement par l'entreprise NADIN S.A. pour la période du 15 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement par l'entreprise NADIN S.A. pour la période du 15 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Canal-Udange à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 27 mai 2013 à 08h00 au 15 juin 2013 à 18h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place des Chasseurs Ardennais sur le tronçon de voirie longeant l'ancien Athénée à Arlon, en raison de l'organisation de la fête annuelle de l'Ecole du Cirque, pour la période du vendredi 17 mai 2013 à 15h00 jusqu'au samedi 18 mai 2013 à 22h00.
- Le 16 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 18-26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de panneaux solaires photovoltaïques pour la période du

23 mai 2013 de 08h00 au 24 mai 2013 à 18h00.

- Le 16 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Huuscht à Arlon, en raison des travaux de voirie, pour la période du 16 mai 2013 à 08h00 au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 16 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue F. Boudart, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules sur les places de parking situées sur le triangle de la place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'implantation d'un car médical pour la période du 03 juin 2013 de 08h00 à 14h00.
- Le 16 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Platinerie du n°1 au 31 à Bonnert en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 13 mai 2013 au 17 mai 2013 à 18h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de Bonnert, en raison du bon déroulement de la Brocante de Bonnert, pour la période du samedi 18 mai 2013 à 08h00 jusqu'au mardi 21 mai 2013 à 10h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Beau-Site, 103 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de raccordement électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 16 mai 2013 à 08h00 au 17 mai 2013 à 18h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules devant la porte de l'Hôtel de Ville à Arlon, en raison du bon déroulement de la visite de l'ambassadeur d'Estonie, pour la période du 30 mai 2013 de 10h00 à fin de cérémonie.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules devant la porte de l'Hôtel de Ville d'Arlon, en raison du bon déroulement de la visite de l'ambassadeur de la République Démocratique du Congo, pour la période du 06 juin 2013 de 10h00 à fin de cérémonie.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, à hauteur de son carrefour avec la rue du Maitrank, à Arlon, en raison de travaux de modernisation de la rue du Maitrank, pour la période du 03 juin 2013 à 07h00 au 30 août 2013 à 18h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 30 mai 2013 à 07h00 au 28 juin 2013 à 20h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de terre, pour la période du 18 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 mai 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de restauration d'immeubles pour la période du 21 mai 2013 de 08h00 au 24 mai 2013 à 18h00.

**9. Travaux communaux : Travaux d'économie d'énergie : Approbation des dossiers pour lesquels un subside UREBA sera sollicité.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le choix des dix dossiers à présenter dans le cadre de l'appel à projets du SPW-DGO4 dans le cadre des mesures d'économies d'énergie dans les bâtiments.

Article 2 : De solliciter le subside au pouvoir subsidiant, le SPW-DGO4, et de faire parvenir les dossiers dans le délai fixé au plus tard le 30 juin 2013.

Article 3 : De prévoir le crédit permettant de financer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

**10. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation de la rue du Moulin Lampach : Approbation de l'avenant n°1.**

M. LAFORGE a été interpellé par des riverains de la rue de Viville et des rues avoisinantes par l'ampleur des travaux dans cette rue sachant qu'il y a maintenant des travaux dans le bas de la rue et aussi vers la rue de la promenade et le rond-point de Viville et également d'autres travaux qui sont dans le haut de cette rue. Il voudrait donc ce qu'il en est de tous ces travaux dans cette rue.

M. BALON dit qu'il y a confusion entre tous les chantiers. Il précise qu'il y a le chantier communal de la rue du Moulin Lampach et du début de la rue de Viville qui est un problème de voirie, de réseau d'égouts et de trottoirs ; et pour ce qui est du bout de la rue Viville et de la rue de la Promenade il y a ORES qui est entrain d'installer le gaz, ce qui n'a rien à voir avec le projet de la Ville d'Arlon mais comme on voit des engins de chantier en même temps alors les gens confondent un peu les deux et ils ont déjà du aller faire quelques recommandations à l'entreprise qui s'occupe de la pose des conduites de gaz.

M. GAUDRON donne une recommandation supplémentaire que M. BALON pourrait faire, mais par rapport au chantier de la Ville d'Arlon, si on regarde pour le moment le tronçon entre l'école Saint-Bernard et le début du « Y » de la rue de Viville et de la rue du Moulin Lampach, il n'y a plus aucun passage pour les piétons les deux trottoirs étant complètement ouverts à la circulation. Il demande si il y aurait moyen d'avoir un passage sécurisé pour les piétons. Il sait bien que c'est une phase momentanée du chantier mais pour le moment il ne voudrait pas qu'il arrive des soucis sur ce tronçon.

M. BALON répond qu'il a tout à fait raison et qu'il a demandé à la personne qui s'occupe du plan de sécurité/santé de résoudre ce problème qui est inacceptable.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché Rénovation des voiries du quartier Galgenberg. Phase 4 - rue du Moulin Lampach pour le montant total en plus de 78.693,01 € hors TVA ou 95.218,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20104005) et par modification budgétaire.

**11. Travaux communaux : Marché de travaux : restauration de la Montée Royale de Saint-Donat - lot 2 : approbation de modification de l'avenant n°1 et approbation de l'avenant n°2.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 modifié du marché "Restauration de la Montée Royale de Saint-Donat - Lot 2: restauration" pour le montant total en plus de 18.144,00 € hors TVA ou 21.954,24 €, 21% TVA comprise.

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Restauration de la Montée Royale de Saint-Donat - Lot 2: restauration" pour le montant total en plus de 18.096,00€ hors TVA, soit 21.896,16€ TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 (20 + 30) jours ouvrables pour les deux avenants.

Article 3 : De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2012/20107019.

**12. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement de la rue Goffaux - Approbation des avenants n° 2 et 3.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché Rénovation de la rue A. Goffaux (plan escargot 2010) pour le montant total en plus de 37.171,17 € hors TVA ou 44.977,12 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver l'avenant 3 du marché Rénovation de la rue A. Goffaux (plan escargot 2010) pour le montant total en plus de 58.819,73 € hors TVA ou 71.171,87 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20124015 et par modification budgétaire.

**13. Travaux communaux : Marché de travaux : Location et installation d'un préfabriqué à l'école communale de Barnich.**

M. MEDINGER attire l'attention du Collège sur le fait que l'asbl « Vivre à Barnich » a fait l'acquisition d'un chapiteau pour ses différentes manifestations qu'elle installe dans la cour de récréation. Il demande de faire attention de ne pas trop empiéter sur cet espace et que les enfants puissent encore avoir une cour de récréation.

M. TRIFFAUX lui indique qu'ils s'entendent très bien avec l'asbl puisque le chapiteau a également servi pour la fête de l'école. Il ajoute qu'il va rendre l'auteur de projet attentif à la problématique mais il pense que ça devrait pouvoir s'arranger. Il explique qu'il y a une barrière qui les coince un peu et qui sera derrière le bâtiment préfabriqué mais il pense qu'il devrait y avoir suffisamment d'espace.

M. MEDINGER explique qu'il passe assez régulièrement devant le chantier de la nouvelle école entre Barnich et Sterpenich et qu'il voit des masses impressionnantes d'eau, ce qui n'est pas très étonnant à cette époque-ci,

mais il aimerait interroger l'Echevin des travaux pour voir si on arrive à gérer toutes ces masses d'eau dans ce chantier.

M. BALON répond qu'ils sont tombés sur trois sources dont deux particulièrement importantes. Il dit qu'une proposition sera faite prochainement au Collège et au Conseil de récolter ces eaux de source et de mettre une citerne de dix milles litres pour renvoyer le tout dans le réseau sanitaire de l'école. Il ajoute que l'eau est d'une excellente qualité mais que ça les embête un peu.

M. KROELL demande si la rénovation des anciens bâtiments de l'école de Heinsch est prévue à moyen ou à court terme ou alors comme les conteneurs ont été enlevés on doit s'imaginer que les travaux ont été reportés à beaucoup plus tard.

M. TRIFFAUX lui répond qu'à Heinsch s'était un bâtiment en location et qu'ils n'en ont plus besoin donc ils ont mis à terme à la location. Il ajoute que la rénovation des bâtiments est prévue mais qu'elle ne va peut-être pas s'enchaîner immédiatement mais ils attendent encore une décision ministérielle à ce sujet.

M. BALON pense qu'il faudra encore être un petit peu patient car le Ministre NOLLET ne sait pas tout donner à tout le monde en même temps.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-AP/13-766 et le montant estimé du marché ayant pour objet la Mise à disposition d'un préfabriqué scolaire à l'école de Barnich, établis par l'auteur de projet, Altema Architecture scprl, Avenue de Longwy, 86 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 44.399,75 € hors TVA ou 53.723,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
  - \* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
    - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
    - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
    - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
    - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
    - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
    - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
    - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
    - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
  - \* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.
- Capacité financière du soumissionnaire

Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière.

- Capacité économique du soumissionnaire

La liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années

*Article 4* : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/126-01 pour la partie location et au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60/20117028 pour la partie installation chantier, raccordements et abords.

**14. Travaux communaux : Marché de travaux : Amélioration du réseau d'égouttage du hall Polyvalent - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.**

Mme DENIS-TRUM interroge M. BALON qui lui répond que ceci à l'avantage de ne pas devoir aller à la tutelle et d'être fait du fonds propres ce qui permet d'aller un peu plus vite.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

*Article 1er* : D'approuver le cahier des charges N°. MT-PNSP/13-749 et le montant estimé du marché ayant pour objet le Renouvellement d'un tronçon d'égout au Hall Polyvalent. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 29.914,00 € hors TVA ou 36.195,94 €, 21% TVA comprise.

*Article 2* : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 3 entrepreneurs.

*Article 3* : Le marché dont question à l'article 1 sera financé pour un montant de 10.000,00€ au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 877/731-60/20138007. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

**15. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la protection des habitations de la rue de Bastogne et des deux Luxembourg contre les retours des eaux pluviales. Approbation du cahier spécial des charges modifié suivant les remarques de la tutelle.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

*Article 1er* : D'approuver le cahier des charges N°. MS-PNSP/13-731 ayant pour objet Désignation d'un auteur de projet pour la protection des habitations de la rue de Bastogne et des 2 Luxembourg contre les retours d'eaux pluviales modifié par l'AIVE suivant les remarques émises par l'autorité de tutelle.

*Article 2* : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**16. Travaux communaux : Marché de services : Transport des enfants des écoles communales vers les centres sportifs et la Maison de la Culture durant l'année scolaire 2013-2014 - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

*Article 1er* : D'approuver le cahier des charges N°. MS-PNSP/13-759 et le montant estimé du marché ayant pour objet le Transport scolaire vers les

centres sportifs et la Maison de la Culture durant l'année scolaire 2013-2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 65.289,26 € hors TVA ou 79.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins 3 prestataires de services.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget de l'exercice 2013, article budgétaire 722/124-06

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**17. Travaux communaux : Marché de services : Aménagement intérieur de deux camionnettes du Département technique - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-761 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'Aménagement intérieur de 2 camionnettes pour le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 421/745-98/20134014.

**18. Travaux communaux : Marché de services : Remplacement du revêtement de sol à la Crèche communale « Les Canailloux » : Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-763 et le montant estimé du marché ayant pour objet le Remplacement du revêtement de sol à la crèche 'Les Canailloux'. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité, avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 est financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 844/723-60/20138001.

**19. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition d'armoires/ vestiaires dans les écoles pour les auxiliaires professionnels.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-762 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'Acquisition d'armoires (vestiaires) dans les bâtiments communaux pour les auxiliaires professionnels. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant est estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60/20137005.

**20. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition de séchoirs à mains pour les écoles - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.**

Ce point n'étant pas mûr, il est reporté à une séance ultérieure.

**21. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition de mobilier de bureau pour le service de l'Urbanisme.**

M. le Conseiller X. KROELL interpelle Mme GOFFINET à ce sujet et elle répond qu'actuellement les bureaux ne sont pas accueillant ni pour faire des enquêtes, ni pour déposer des dossiers, ni pour consulter, il y a des problèmes de confidentialité de dossiers. Elle ajoute qu'en interne, avec le Service des travaux, tout le plateau du service urbanisme va être revu pour permettre d'une part des rencontres avec les agents techniques, de consulter les dossiers de manière confortable et d'avoir un vrai bureau d'accueil digne de ce nom et qu'il faille pas enjambrer des tonnes de dossiers. Elle explique aussi que cela leur permet aussi de gagner de la place pour ajouter beaucoup de zone d'archivage de dossiers parce qu'il faut savoir que sur Arlon on est presque à 1 permis par jour. Elle ajoute que ce sera donc plus convivial par rapport à la population et que ce sera plus performant dans le sens où leur nouvel agent technique qui est opérationnel depuis mars. Elle indique que les communes du sud-Luxembourg ont des difficultés à trouver du personnel qui a les qualifications requises pour étudier les dossiers.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

1° de se rallier au marché de fourniture de mobilier du Service Public de Wallonie ;

2° d'approuver le transfert de 2.000€ TVAC de l'art. 930/723-60 2013 9001 vers l'art. 930/741-98 2013 9001.

**22. Travaux communaux : Marché de fournitures : Réalisation de panneaux touristiques.**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**23. Travaux communaux : Marché de fournitures : Approbation du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de mobilier en vue de l'aménagement de nouveaux locaux attribués aux bacheliers en éducation spécialisée, pour l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-760 et le montant estimé du marché ayant pour objet Acquisition de mobilier scolaire pour l'Ecole industrielle et commerciale d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

*Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 735/741-51/2013-20137018.*

**24. Travaux communaux : Marché de fournitures : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés INTERLUX en matière d'éclairage public pour 6 ans, à dater du 1er juin 2013.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :*

*Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :*

- *procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;*
- *procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;*

*Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;*

*Article 3 : de charger le collègue de l'exécution de la présente délibération ;*

*Article 4 : de transmettre la présente délibération :*

- *à l'autorité de tutelle ;*
- *à l'autorité subsidiante ;*
- *à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre.*

**25. Travaux communaux : Marché de fournitures : Aménagement d'espaces multisports à Sampont et au Galgenberg - approbation des remarques du Service Public Wallon.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :*

*Article 1er : D'approuver les modifications suivantes aux clauses techniques des cahiers des charges ayant pour objet l'Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux à Sampont, et l'Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux au quartier du Galgenberg établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, n°26 à 6700 Arlon :*

- *reprendre la référence « Qualiroute » pour les clauses techniques, celle-ci remplaçant le RW99*
- *les descriptions des postes bancs, poubelles, borne, éclairage, clôtures, kiosque, etc devront permettre une ouverture maximale du marché afin de ne pas orienter le marché vers un produit ou une marque en particulier*
- *tenir compte de la réception pour l'ensemble des jeux par un organisme agréé*
- *supprimer la référence du cahier des charges 901 qui n'existe plus*

*Article 2 : De transmettre les 2 cahiers des charges modifiés au pouvoir subsidiant, le SPW-Infrasports.*

**26. Biens communaux : Acquisition de gré à gré de 11 garages (box) fermés dans l'immeuble dénommé « Ancien Hôtel de Police » sis rues Paul Reuter et Saint-Jean.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents :

- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Luc DE BRUYCKER, au prix de **14 100 euros**. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Jules MOVILLIAT, au prix de **14 100 euros**. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Georges et Annette CREMER, au prix de 14 100 euros ce box au prix susvisé. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Anny LAMBE, au prix de 14 100 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Roger GAVROY, au prix de 14 100 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 19 m<sup>2</sup>, propriété de Roger LAMBE, au prix de 15 800 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Jean LAUNOIS, au prix de 14 100 euros ce box au prix susvisé. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 17 m<sup>2</sup>, propriété de Joseph et Myriam CLAUDE, au prix de 14 100 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 21 m<sup>2</sup> et un box fermé de 25 m<sup>2</sup> propriétés de Christine VAN DE VELDE et Dominique DUBOIS, au prix total de 37 300 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 24 m<sup>2</sup>, propriété de François BIREN et Flora SCHORTGEN, au prix de 19 900 euros ce box au prix susvisé. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.
- DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un box fermé de 26 m<sup>2</sup>, propriété de José MATHIAS et Edith MAJET, au prix de 21 600 euros. Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.

**27. Biens communaux : Expropriation de biens immobiliers sis rues Paul Reuter et Saint-Jean.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents :

1) APPROUVE provisoirement le plan d'expropriation avec tableau des emprises.

2) ORDONNE la tenue d'une enquête publique.

3) DECIDE de solliciter, aux motifs d'utilité publique et d'extrême urgence ci-après mais sous réserve de modification du site n° SAR / AV 53 par l'arrêté ministériel arrêtant définitivement le périmètre du site, et conformément à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique organisée par l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962, la prise d'un arrêté d'expropriation constatant qu'il est indispensable, pour cause d'utilité publique, de prendre immédiatement possession des biens sub 1 à 28, aux prix susvisés.

4) DECRETE la cause d'utilité publique et l'extrême urgence de celle-ci comme suit : Les biens précités sont situés dans le périmètre du SAR / AV53 dit « ancien Hôtel de Police », approuvé provisoirement par arrêté ministériel du 13/12/2012. Les services de la Zone de Police ont quitté cet Hôtel de Police en mars 2013 et il y a urgence à réaménager ce site afin d'éviter la création d'un chancre au centre-ville.

Cette dépense s'élève au montant de **803 900 euros** et sera imputée à l'article budgétaire n° 124 / 712-602012 du budget de l'exercice 2013.

**28. Biens communaux : Quartier du Wäschbour : vente de gré à gré à une Société, d'une contenance mesurée de 14 a 17 ca : décision définitive et approbation du projet d'acte.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

1) Définitivement de vendre de gré à gré à la Société TETRYS, le bien suivant :

- ARLON lère Division ARLON

Une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Heiliggen Kreuz Garten », cadastrée d'après extrait cadastral récent section A numéro 1279 w, pour une contenance selon mesurage de quatorze ares dix-sept centiares.

Tel que ledit bien se trouve décrit sous le « lot 1 » et sous liseré rouge au plan de mesurage dressé par Monsieur Fabrice KEMP, géomètre expert immobilier agissant pour compte de la société anonyme « Bureau TMEX » à Esch-Sur-Alzette.

2) Le prix de vente est de 7.085 euros, majoré de 240.890 euros payable dans les quatre mois de la réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un permis d'urbanisation définitif.

3) D'approuver le projet d'acte.

4) Dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**29. Bois communaux : Devis pour des travaux forestiers non subsidiés à effectuer dans les bois du cantonnement d'Arlon.**

M. LAMBERT explique qu'au niveau des lieux-dits il y a des plantations par exemple au « glanen busch » à l'extrémité de la commune d'Arlon, route de Virton à hauteur de la route d'Udange après la route du côté gauche qui appartenait encore à l'ancienne commune de Meix-le-Tige fin du XIXe. Il ajoute que le nom du lieu-dit vient de la guerre, tout a été rasé à cette période là. Il explique qu'on parle souvent de Natura 2000, de site etc...,

ici ce sont d'anciens épicéas et ceux qui prennent souvent cette route les ont vus tomber, culbuter par le vent, donc ça va être replanter en douglas c'est-à-dire veut dire que même si c'est en Natura 2000 si c'est un site où il y avait du résineux il n'y aucun problème pour replanter du résineux, on n'est pas inféodé ou obligé d'aller mettre du feuillu. Pour rejoindre l'Echevin sur les engagements financiers qui sont pris par la Commune, c'est très bien les travaux suivent, il indique que au niveau financier les rentrées sont entre cinq cent, six cent même sept cent milles les bonnes années et que c'est récurrent et pérenne car dans cinquante ans la forêt va toujours produire et rapporter. Il précise qu'environ 15 % sont réinjectés dans les travaux d'entretien et cela inclus les plantations, les voiries et ce qui va avec. Il ajoute que maintenant c'est sur fonds propres alors que les anciens savent qu'avant c'était toujours des travaux subventionnés parce que la Région Wallonne a décidé de supprimer les frais de gardiennage que les Communes payaient par le passé.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents :

1) APPROUVE le devis n° SN/911/1/2013 au montant de 31 315, 73 euros TVAC;

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2013 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

### **30. Fabriques d'Eglises : Approbation du budget 2013 de la Fabrique de l'Eglise d'Udange**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'Eglise d'UDANGE

Recettes : 16.213,50 €

Dépenses : 16.213,50 €

Intervention communale ordinaire : 8.368,69 €

### **31. Fabriques d'Eglises : Approbation des comptes 2012 pour la Fabrique de l'Eglise de Saint-Donat, de Barnich, d'Heinsch et d'Udange**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-DONAT, BARNICH, HEINSCH et UDANGE

Fabrique d'Eglise de SAINT-DONAT

Recettes : 148.744,24 €

Dépenses : 125.170,48 €

Boni : 23.573,76 €

Fabrique d'Eglise de BARNICH

Recettes : 36.082,27 €

Dépenses : 23.748,81 €

Boni : 12.333,46 €

Fabrique d'Eglise de HEINSCH

Recettes : 25.383,45 €

Dépenses : 19.217,04 €

Boni : 6.166,41 €

Fabrique d'Eglise d'UDANGE

Recettes : 41.989,39 €

Dépenses : 32.060,01 €

Boni : 9.929,38 €

### **32. Fabriques d'Eglises : Approbation des comptes 2012 du Consistoire Central Israelite de Belgique - Synagogue d'Arlon**

Mme CHARLIER-GUILLAUME pose une question à propos du boni et M. l'Echevin MITRI lui répond que le boni est reporté au budget suivant et est retiré de la dotation communale.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, émet un avis favorable au compte pour l'exercice 2012 de la Communauté Israélite d'Arlon

Total des Recettes :	19.965,26 €
- Total des Dépenses :	9.488,18 €
- Boni :	10.477,08 €

### **33. Ecoles communales primaires et gardiennes : Modification de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, déclare vacants les emplois de l'enseignement fondamental comme suit :

#### PRIMAIRE :

- 1 emploi de directeur d'école de catégorie 4
- 49 périodes d'instituteur primaire
- 4 périodes de maître spécial de seconde langue
- 30 périodes de maître spécial de morale
- 30 périodes de maître spécial de religion islamique
- 2 périodes de maître spécial d'éducation physique

#### MATERNEL :

- un quart temps d'institutrice maternelle
- 2 périodes de maître de psychomotricité

### **34. Personnel communal : Modification du statut administratif : application de la nouvelle législation relative à la semaine de 4 jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans.**

Melle NEUBERG précise que ces dispositions ont déjà été intégrées dans les statuts du CPAS et qu'elles sont d'application depuis mars.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide de remplacer les articles 139 et 170 du statut administratif par les dispositions suivantes :

#### **Semaine de 4 jours**

Article 1er - Les membres du personnel nommés à titre définitif et occupés à temps plein ainsi que les membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail et occupés à temps plein ont le droit d'effectuer quatre cinquièmes des prestations qui leur sont normalement imposées.

Article 2 - Les prestations sont fournies sur quatre jours ouvrables par semaine.

Article 3 - Cette absence prend cours au plus tôt deux mois après la date de la demande de l'agent, à moins que le Collège communal ne décide d'autoriser l'absence dans un délai abrégé.

Article 4 - Le membre du personnel nommé à titre définitif ainsi que le membre du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail et âgé de moins de 55 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours, pendant une période de maximum 60 mois.

Article 5 - La durée maximale de 60 mois est diminuée des périodes déjà prises de la semaine volontaire de quatre jours en vertu de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur

public à partir du 01.10.2012, vu les articles 4 § 2 et 11 § 1 de la loi du 19.07.2012.

Article 6 - Le membre du personnel nommé à titre définitif qui a atteint l'âge de 50 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours, jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non, lorsque le membre du personnel nommé à titre définitif satisfait, à la date de début de ce congé, à l'une des conditions suivantes :

1° il a une ancienneté de service d'au moins vingt-huit ans;

2° antérieurement à la semaine de quatre jours, il a effectué un métier lourd pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes.

Article 7 - Pour l'application de l'article 6, 2°, on entend par métier lourd :

1° le travail en équipes successives, plus précisément le travail en équipes en au moins deux équipes comprenant deux membres du personnel nommés à titre définitif au moins, lesquelles font le même travail tant en ce qui concerne son objet qu'en ce qui concerne son ampleur et qui se succèdent dans le courant de la journée sans qu'il y ait d'interruption entre les équipes successives et sans que le chevauchement excède un quart de leurs tâches journalières, à condition que le membre du personnel nommé à titre définitif change alternativement d'équipes;

2° le travail en services interrompus dans lequel le membre du personnel nommé à titre définitif est en permanence occupé en prestations de jour, où au moins onze heures séparent le début et la fin du temps de travail avec une interruption d'au moins trois heures et un nombre minimum de prestations de sept heures. Par permanent, il faut entendre que le service interrompu soit le régime habituel du membre du personnel nommé à titre définitif et que celui-ci ne soit pas occasionnellement occupé dans un tel régime;

3° le travail comportant des prestations entre 20 heures et 6 heures.

Après avis du Comité commun à l'ensemble des services publics, la notion de métier lourd peut être adaptée par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

Article 8 - Le membre du personnel nommé à titre définitif qui a atteint l'âge de 55 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours, jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non.

Article 9 - Le membre du personnel peut mettre fin à la semaine de quatre jours moyennant un préavis de trois mois, à moins qu'à la demande de l'intéressé, le Collège communal n'accepte un délai plus court.

Article 10 - Le membre du personnel qui fait usage de la semaine de quatre jours reçoit quatre-vingts pour cent du traitement, augmenté d'une prime de 70,14 EUR par mois. Ce montant est lié à l'indice pivot 138,01.

Lorsque les quatre-vingts pour cent du traitement ne sont pas entièrement payés, la prime visée à l'alinéa 1er est réduite de façon proportionnelle.

Article 11 - Pour les membres du personnel nommé à titre définitif, la période d'absence est considérée comme congé et est assimilée à une période d'activité de service

Article 12 - Pour les membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail, l'exécution du contrat de travail est suspendue pendant l'absence. Ils conservent toutefois leurs titres à l'avancement de traitement.

Article 13 - Il est accordé une dispense du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale visées à l'article 38, § 3, 1° à 7° et 9° et § 3bis, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux

de la sécurité sociale des travailleurs salariés, ainsi que, le cas échéant, des cotisations visées à l'article 3, 3°, de la loi du 1er août 1985 portant des dispositions sociales et de la cotisation visée à l'article 56, 3°, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, pour les contractuels qui sont engagés en remplacement de membres du personnel qui font usage de la semaine de quatre jours.

Article 14 - Le nombre de jours de congé annuel de vacances est réduit proportionnellement de même que le nombre de jours de congé de maladie. Le pécule de vacances s'élèvera à quatre cinquièmes du pécule de vacances dû pour des prestations à temps plein. L'allocation de fin d'année sera fixée sur la base du traitement payé pour les périodes de la semaine de quatre jours qui tombent dans la période de référence.

Article 15 - Pour le secrétaire (directeur général), le secrétaire adjoint (directeur général adjoint), le receveur (directeur financier), les chefs de service et les responsables de service, l'autorisation est subordonnée à l'autorisation du Collège communal et aux exigences du bon fonctionnement du service.

### **Le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans**

Article 16 - Le membre du personnel nommé à titre définitif a le droit, à partir de 50 ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non lorsque celui-ci, à la date de début de ce congé, satisfait de manière cumulative aux conditions suivantes :  
1° antérieurement, il a effectué un métier lourd pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes;  
2° ce métier lourd figure sur la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative de main d'œuvre, établie en application de l'article 8bis, § 1er, de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Article 17 - Pour l'application de l'article 16, on entend par métier lourd le métier lourd tel que défini à l'article 7.

Article 18 - Le membre du personnel nommé à titre définitif a le droit, à partir de 55 ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non.

Article 19 - L'octroi du droit de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans, est subordonné à l'introduction par le membre du personnel d'une demande au moins trois mois à l'avance auprès du Collège communal.

Article 20 - Les dispositions relatives à la demande de pension restent d'application.

Article 21 - Le membre du personnel nommé à titre définitif peut mettre fin au régime de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans moyennant un préavis de trois mois, à moins que le Collège communal n'accepte, à la demande de celui-ci, un délai plus court.

Article 22 - En cas d'application de l'article 20, l'intéressé ne peut plus introduire une nouvelle demande de régime de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans.

Article 23 - Le membre du personnel nommé à titre définitif qui fait usage du droit de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans reçoit la moitié du traitement ainsi qu'une prime mensuelle d'un montant de 295,99 EUR.

Lorsque la moitié du traitement n'est pas entièrement payée, la prime visée à l'alinéa 1er est réduite de façon proportionnelle.

Article 24 - Par dérogation à l'article 30, § 1er, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, il n'est pas tenu compte de la prime visée à l'article 23.

Article 25 - Le membre du personnel nommé à titre définitif peut renoncer à la prime mensuelle visée à l'article 23 si sa perception exclut le paiement d'une pension. Il adresse à cet effet une lettre recommandée à la poste au Collège communal.

Article 26 - La période d'absence est considérée comme congé et est assimilée à une période d'activité de service

Article 27 - Le nombre de jours de congé annuel de vacances est réduit proportionnellement de même que le nombre de jours de congé de maladie, le pécule de vacances sera réduit de moitié, de même que l'allocation de fin d'année, pour les périodes de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans qui tombent dans la période de référence.

Article 28 - Le secrétaire (directeur général), le secrétaire adjoint (directeur général adjoint), le receveur (directeur financier), les chefs de service et les responsables de service, sont exclus du droit au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans.

Article 29 - L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la semaine de 4 jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans sera effective dès l'accord du Ministre fédéral de la Fonction publique.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

**35. Administration générale : Intercommunale INTERLUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013.**

*M. le Conseiller R. GAUDRON souhaite attirer l'attention du Conseil sur un point qui sera très certainement à l'ordre du jour de l'assemblée générale de décembre à Interlux à savoir la fusion des gestionnaires de réseaux de distribution. Il pense que c'est un point qui peut être préoccupant à plus d'un titre étant donné qu'il lui semble que le projet de fusion tel qu'il est mis sur la table pour le moment se fait au désavantage à beaucoup de points de vue pour les communes luxembourgeoises, un projet de fusion pour être intéressant n'est certainement pas tel qu'il est pour le moment puisque, on sait très bien que à l'heure actuelle les luxembourgeois sont ceux qui paient le plus cher la distribution de leur électricité et que cette fusion ne prévoit pas la péréquation tarifaire, on sait qu'une première mouture du projet évoquait que on voulait à terme avancer vers une péréquation tarifaire grâce à la fusion. Il ajoute que malheureusement on se rend compte qu'on a une obligation de faire la péréquation tarifaire à cause d'une loi fédérale si on fait la fusion des GRD, à ce moment-là on dit non, stop, on arrête le processus, on modifie la loi fédérale et ensuite seulement on fera la fusion en mettant en plus la capacité de pouvoir voter oui ou non à une péréquation tarifaire dans les secteurs donc ce qui veut dire que les amis dans les anciens GRD où les tarifications sont plus favorables évidemment n'iront jamais dans ce sens. Il pense aussi qu'il y a une augmentation de couche dans la lasagne des structures ce qui pourra ralentir la possibilité d'investissement dans l'ensemble des anciens GRD, et il faut savoir aussi que pour le moment le GRD luxembourgeois a la chance d'être plutôt bon élève en terme de possibilité d'aller se financer sur les marchés et donc contrairement à ce que certains croient quand on fusionne et bien ce n'est pas pour avoir des meilleures possibilités de financement sur les marchés mais évidemment avoir une résultante des capacités financières de chacun. Il*

prend un exemple : si demain la Belgique décide de faire des marchés communs avec la Grèce, il ne pense pas que la Belgique va pouvoir se financer à un meilleur taux. Pour l'ensemble de ces raisons, il pense qu'il faut être très attentif à ce projet de fusion des GRD et donc il invite vraiment tous les Conseillers à être attentifs à ce dossier.

M. MAGNUS déclare, qu'en préparant ce conseil, il a relu plusieurs fois l'ordre du jour de cette AG et s'étonnait que ce point ne fût pas dedans. Et c'est pour cela qu'il se disait que l'approbation de l'OJ allait passer relativement rapidement parce qu'il est évident que ce problème des GRD le jour où ils en parleront il espère qu'ils auront une position plus ou moins identique avec l'ensemble des membres de cette assemblée mais M. BALON est un grand spécialiste des GRD et il lui cède la parole.

M. BALON dit que l'ordre du jour est très clair et donc qu'on n'en parle pas, donc le fait que M. GAUDRON parle de quelque chose qui n'existe pas encore et dont ceux qui s'intéressent à la question savent que sans doute cela fera partie d'une AG en décembre 2013 soit il pense que ceux qui sont au Conseil d'administration et notamment Mme CHARLIER et lui-même ne sont pas attentifs à ce genre de chose et ce n'est pas vrai car ils y sont très attentifs ; soit M. GAUDRON veut faire un effet d'annonce ce qui est une peu idiot car tout le monde sait depuis longtemps ce qui est entrain de se passer avec toutes les péripéties, il suffit de lire les journaux pour ceux que cela intéresse. En ce qui le concerne, M. l'Echevin ne l'a pas attendu pour, à plusieurs reprises et Mme CHARLIER en est témoin, claquer la porte du Conseil d'administration parce que ce qu'il trouvait était inacceptable. Mais il ose encore espérer que dans les prochains mois peut-être la raison va l'emporter et évidemment, mais ça M. GAUDRON ne le dit pas, c'est que la loi telle qu'elle a été faite sous la pression de l'Europe il y a une douzaine d'année d'ici, cette loi-là permet à ceux qui n'ont pas beaucoup de kilomètres de transport de vendre leur prix nettement moins cher. Il ajoute que c'est en 2000 que le combat devait être fait c'est-à-dire à l'époque où le parti de M. GAUDRON était au Gouvernement fédéral.

M. GAUDRON répond à M. BALON qu'il ne pense absolument qu'il est le seul à s'intéresser à la question. Il pense que par contre c'est important de pouvoir attirer l'attention sur la chose et il ne doute pas du travail qui a été effectué à ce niveau-là.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale Interlux ;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

### **36. Administration générale : Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui aura lieu le jeudi 13 juin 2013 à 11h00 à Transinne.

### **37. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2013.**

M. SCHUSTER indique qu'il a été à la réunion préparatoire comme il avait reçu les documents pour les deux assemblées générales, celle du 11 et celle du 25 mais que dans celui du 11 il n'y avait rien dedans. Il précise qu'il y avait tout de même un détail qui l'a titillé car les Communes ont 47 % des parts et la Province a 53 %. Or il constate que, dans la répartition du Conseil d'administration, la Province a dix-sept représentants et les Communes treize, il a fait une règle de trois et les 17 membres correspondent à 56,6 % tandis que les Communes se retrouvent avec une représentation de 44,6 %. Il trouve que ce n'est pas correct à moins que la Province décide de prendre 56 % des futurs déficits.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

**37bis. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013.**

M. SCHUSTER trouve ce point plus important. Il dit que les membres, les gestionnaires de Vivalia baignent dans l'optimisme parce que les comptes sont à l'équilibre ce qui est très bien mais son optimisme est un peu froidi parce que quand on regarde le résultat courant de Vivalia il n'est pas de cinq millions et des mais il est de quatre cent milles euros. Il ajoute qu'il faut savoir que le résultat courant c'est la véritable activité du secteur hospitalier et le résultat de l'exercice est très bon parce qu'il y a des rattrapages positifs qui datent de 2005. Il est chagriné en ce qui concerne les maisons de repos car la Ville a la Résidence de la Knippchen et la finance mais elle finance aussi la MRS St-Antoine à hauteur de dix-sept milles euros, depuis un an on a inclus dans Vivalia l'ancien home Belgica de St-Ode qui a un autre type de calcul pour le calcul du déficit, ce n'est plus un calcul sur base de l'origine des résidents mais c'est au niveau de la Province. Il cite un article de presse intitulé « une perle Vivalia » qui concerne le home de Vielsalm. Il ajoute que, l'an prochain ou dans deux ans, la Ville paiera pour le nouveau home de Vielsalm. Il demande où cela va s'arrêter car la Ville devra payer pour tous les homes de la Province sans y avoir de résidents, peut-être que la Ville devrait aussi céder son home à Vivalia. Il dit également que le 11 il y a avait un Conseil d'administration et qu'il n'y a pas eu un mot sur le projet médical, le Président reçoit le projet le 12 et il fait une communication le 14 aux syndicats, à la presse, aux médecins, et les représentants des communes ne sont pas informés. Il indique que les administrateurs s'inquiètent un peu pour voir si les Communes seront informées de ce plan médical.

M. MITRI affirme que le paysage hospitalier de la province est extrêmement préoccupant. Il rejoint l'analyse de M. SCHUSTER que ce soit sur les résultats financiers malgré qu'ils sont en positifs ils ont nettement moins en positif que les années précédentes, cela veut dire que l'avenir ne nous annonce pas forcément du très bon. Il ajoute que, concernant la communication, les administrateurs, les représentants, les mandataires politiques ou les médecins ont la même plainte vis-à-vis de Vivalia, une méconnaissance de ce qui se dessine pour l'avenir. Il déclare qu'ils n'ont

pas arrêté de le dire haut et fort mais ils sont acculés à attendre la fin de ce mois pour voir ce que les expertises annoncées depuis un an vont donner comme projet pour le paysage hospitalier de la Province. Il ajoute qu'il est certain par ailleurs que le fait d'être entré dans la dynamique de Vivalia fait que la Ville doit penser à participer plus largement. Il dit ensuite que le Sud a fait un grand effort de restructuration mais qu'au Nord rien ne s'est passé donc ils attendent vraiment qu'il y ait quelque chose de plus cohérent dans ce qu'ils vont proposer mais à ce stade et comme la presse le relaye la communication ne s'opère pas. Il n'a plus d'information que M. SCHUSTER et attend le 14 juin.

Melle NEUBERG comprend les inquiétudes de M. SCHUSTER maintenant pour remettre les choses à leur place puisqu'elle a le plaisir d'accueillir des bénévoles qui œuvrent à la Résidence de la Knippchen. Elle le rassure sur le fait que le point d'un éventuel transfert vers une intercommunale n'est pas à l'ordre du jour à la Résidence.

M. SCHUSTER ajoute que certaines communes remettent leur rôle à Vivalia et donc la Ville d'Arlon doit participer à tous les déficits.

M. PERPETE pense que M. SCHUSTER a raison parce que historiquement il y avait trois maisons de repos et de soins en tout et pour tout dans la Province qui étaient gérées par des intercommunales où la Province payait donc 49 %, maintenant la Province a 53 % ; il y avait St-Antoine à St-Mard qui était dans l'intercommunale Arlon-Virton et le déficit était au prorata de l'origine des résidents. Il déclare qu'à Arlon il y avait un déficit de lit et de qualité pas du personnel mais de l'équipement de chambres et certains arlonais préféraient aller à St-Mard. Il cite ensuite la MRS St-Jeangout à Vielsalm qui elle était gérée par l'intercommunale de Bastogne qui gérait l'hôpital de Bastogne et la MRS de Vielsalm et ils avaient un système de partage du déficit qui était plus compliqué : origine du personnel occupé, origine des résidents et le nombre d'habitants de la commune. Il passe ensuite à la MRS de la Province Chanly sur la commune de Wellin qui était gérée par une intercommunale spécifique qui n'avait que ça. Il insiste sur le fait de dire que la Province a 53 % mais sur ceux-là il y a au moins 6 % d'Arlon. Il dit qu'Arlon compte vingt-neuf milles habitants, qu'il y a à peu près deux cent soixante milles habitants dans la province donc Arlon paie plus de 10 % des 53 % et quand on sait que les revenus sur Arlon sont globalement plutôt supérieurs à la moyenne provinciale en tout cas c'est plus encore. Il déclare qu'Arlon est le deuxième actionnaire en fait, après la Province c'est Arlon, il faut qu'on soit entendu à due proportion. Il sait que les grands décideurs provinciaux sont maintenant à Hotton, Erezée et compagnie mais il pense que le Sud doit s'unir et se battre.

M. BIREN demande qu'un courrier soit envoyé à Vivalia pour demander les informations.

M. MAGNUS répond que cela sera fait et demande à M. le Secrétaire f.f. d'en prendre note.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2013 à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie

conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant cette Assemblée générale ordinaire.

**38. Administration générale : Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 tel que repris ci-dessus ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 24 juin 2013 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

**39. Administration générale : Intercommunale IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 19 juin 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**40. Administration générale : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX-PROJETS PUBLICS du 19 juin 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie

conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**41. Administration générale : Intercommunale IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 19 juin 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

**42. Administration générale : Intercommunale AIVE : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE 19 juin 2013 ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

**43. Administration générale : Asbl LOGESUD : approbation du projet des modifications des statuts.**

M. PERPETE précise que Logesud c'est l'agence immobilière sociale du Sud-Luxembourg dont le nom complet est Gestion Logement Sud Luxembourg, c'est une asbl créée en 2000 à l'initiative notamment de la Province et plus particulièrement d'un agent provincial qui a travaillé beaucoup là-dessus et qui est Christian BINET d'Athus. Il a eu le privilège d'être le Président fondateur. Il ajoute qu'en fait c'était la seule agence immobilière sociale de la Province à ce moment-là. Il explique en deux mots ce qu'est une agence immobilière sociale parce que c'est important et qu'ils ont besoin de publicité parce qu'à la fois il y a une demande qui est là et qu'on ne sait pas satisfaire et l'offre pourrait être augmentée facilement. Il ajoute aussi que la Région wallonne subsidie soit le propriétaire soit l'immobilière. Il indique que ça regroupe les quinze communes et les quinze CPAS des Arrondissements d'Arlon et Virton, ça regroupe la Province, les sociétés de logements de service public la Virtonaise d'une part et les HSL de l'autre et puis il vient d'être intégrer deux partenaires de droits privés donc un qui

représentera le syndicat national des propriétaires et un qui représentera les locataires. Il informe les Conseillers que l'assemblée générale va se réunir bientôt car c'est la période des renouvellements de mandats, la Province aura trois représentants à la clé d'Hont mais en fait quatre puisqu'il est prévu qu'au cas où un des partis n'a pas de siège sur trois à la clé d'Hont ce qui sera le cas d'ECOLO à la Province un quatrième est ajouté ; pour les Communes il y aura un représentant par commune aussi un représentant par CPAS ; pour le monde associatif il y aura six représentants ; pour les sociétés de logements de service public un représentant par société ; pour le syndicat national des propriétaires un et des locataires un. Il cite ensuite un point qui est peut-être un peu gênant mais qui est dans les statuts actuels c'est de dire que les membres sont libres de se retirer tous moments sauf que le Conseil de chaque commune et de chaque CPAS prend l'engagement de ne pas quitter l'asbl tant que l'agrément régional est octroyé. Il parle ensuite de la cotisation qui est de vingt-cinq cents par habitant par an tant pour le CPAS que pour la Commune si ce n'est que c'est la Commune qui paie pour les deux donc ça coûte environs quinze milles euros par an. Il passe ensuite aux explications relatives au Conseil d'Administration qui sera composé d'au moins vingt-quatre membres : pour la Province il y en aura trois mais en fait quatre puisqu'il y aura un ECOLO ajouté, par Commune et CPAS là un par entité communale donc quinze, il y aura deux administrateurs pour le monde associatif, il y aura un administrateur pour chacune des sociétés de logements sociaux, un représentant des propriétaires et un des locataires ; cela fait vingt-quatre plus l'ECOLO provincial ça fait vingt-cinq. Il ajoute que cela serait simple comme cela et qu'après il est dit qu'ils vont appliquer la clé d'Hont et qu'il faudra faire comme à d'autres endroits et voir ce que la clé d'Hont donne sur les quinze communes et après il faut un accord sur qui vient de où et donc cela promet encore quelques discussions. Il indique qu'il y a aussi un bureau de six administrateurs au moins. Il termine par le comité d'attribution pour attribuer les logements et cela c'est quand-même plus proche du terrain parce qu'il est bien dit que chaque fois qu'il y a un logement qui est attribué sur une Commune le Comité d'attribution sera composé alors d'un représentant de la Ville en question et d'un représentant de son CPAS, un représentant de la Province, un du monde associatif et le Président de cette asbl ou son représentant.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide d'approuver le projet de modifications des statuts de l'asbl LOGESUD.

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif à la mise en place d'un marché de produits locaux.**

M. GAUDRON rappelle que le groupe ECOLO pendant sa campagne avait mis dans son programme le souhait de voir la mise en place d'un marché de produits locaux à Arlon et éventuellement de voir si cette revendication pouvait aussi se retrouver dans la volonté des habitants d'Arlon ou des personnes qui fréquentent Arlon. Il indique qu'ils ont réalisé tout au long du mois de mai une enquête sur la mise en place d'un tel marché. Il explique que c'est une enquête qui a bien marché vu qu'ils ont reçu près de trois cent réponses. Il se rend compte que c'est un projet qui intéresse de nombreux arlonais, c'est un projet où les personnes misent avant tout sur la possibilité d'avoir accès à des aliments de base : du pain, de la viande, des fruits et légumes, ce genre de choses. Il peut aussi noter que surtout ce qui intéresse les personnes c'est avant tout des produits locaux même avant des produits bio et ils insistent aussi sur la volonté d'avoir un lieu où ils peuvent déguster sur place ces produits un peu à l'image de ce qui peut se faire à la Halle de Han qui est assez bien connue dans la région. Il ajoute que la période du weekend est une période qui est demandée. Il peut comprendre que cela a un double intérêt cela permet justement de ne pas faire concurrence avec le marché hebdomadaire mais au-delà de cela, cela permet d'attirer un autre public puisqu'évidemment pour toutes les personnes qui sont travailleurs c'est compliqué de ce rendre au marché du jeudi. Donc il remarque que 85 % des répondants insistent sur la possibilité d'avoir ce marché en weekend. Il demande donc à Mme l'Echevine si elle est favorable à

la mise en place d'un tel marché et dans l'affirmative pour quand un tel projet pourrait être réalisé et quelles sont les modalités pratiques envisagées.

Mme GOFFINET lui répond qu'elle est favorable aux producteurs locaux, aux agriculteurs, à une promotion de l'alimentation saine et de qualité. Dans son interpellation M. GAUDRON fait mention que c'est l'occasion de promouvoir entre autres une alimentation de qualité, elle ose espérer que par ces propos il ne pense pas que le jeudi les produits qui sont vendus ne sont pas de qualité. A lecture de la lettre envoyée, elle s'est posé la question de savoir si M. GAUDRON connaît le marché d'Arlon à l'heure actuelle, alors jeudi elle a pensé à lui. Et donc elle lui offre des petits biscuits de Winville où ils vendent aussi des escargots qu'elle lui recommande, un petit fromage de chez Barnichèvre, et de la gelée que vend un producteur de Vaux-sur-Sûre. Elle ajoute que sur Arlon, depuis déjà un certain temps, les producteurs y sont les bienvenus mais tout dépend de ce qu'on appelle produits locaux car si on se limite aux agriculteurs d'Arlon on ne va pas faire grand-chose avec, alors sur le marché d'Arlon on y retrouve J-M. GERARD de Freylange qui vend ses hamburgers, son boudin; Detaille de Vaux-sur-Sûre pour des produits laitiers; Winville; Vester qui vend des œufs, Zener Sébastien qui vend des produits laitiers, œufs, saucissons, pâtés gaumais, il y a aussi des salaisons, du pain, de la boucherie, de jambon, des fraises, des fruits de saison, des fromages de chèvre et des hamburgers dit « bio » puisque la notion de bio est encore à définir puisqu'il faut pratiquement avoir un label de qualité. Elle indique que si on veut faire un marché de produits locaux donc d'agriculteurs et de producteurs vraiment du terroir, on pourrait s'associer avec ceux qui cotisent à l'APACW, or si on va sur ce site on constate que dans le Sud-Luxembourg ils sont très peu aussi et donc pour faire un tel marché il faut agrandir et s'étendre sur toute la province. Elle demande à M. GAUDRON si il a interrogé les producteurs suite à son enquête. Parce qu'elle peut lui dire que ce projet n'a pas attendu qu'il écrive pour démarrer; il y a quelques temps la Gestion Centre-Ville avait voulu faire un marché gourmand d'Arlon le samedi matin dont le principe était de faire sept dates, après consultation des producteurs ça se ramenait presque à quatre dates alors pourquoi parce que le weekend il existe déjà des autres marchés et qu'il faut alors s'arranger avec le marché X ou Y pour récupérer les producteurs qui sont sur leur marché; l'autre problème c'est que les producteurs ont envie de faire la promotion de leurs produits et le soucis c'est que quand ils font tous les marchés de la province qui va produire chez eux. Elle indique qu'ils ont rencontré encore un autre problème qui est que pour avoir l'adhésion il faut prendre un grand nombre de personnes et consulter tout le monde mais certains commerçants étaient totalement contre parce que ça allait faire concurrence parce qu'eux-mêmes vendaient ces produits-là et donc il y a eu quelques réticences aussi et le projet est resté en l'état et par rapport à ces problèmes notamment pour avoir des producteurs locaux un weekend il faut peut-être innover, penser à d'autres stratégies pour faire la promotion du circuit court. Elle s'attendait à ce que M. GAUDRON lui propose autre chose. Parce que, elle ne sait pas si il connaît le GAC à Udange entre autres, il y a aussi des paniers bio qui sont distribués faire un deuxième marché est assez compliqué pour le moment. Elle ajoute que cependant sur le marché d'Arlon actuellement on a déjà toute une liste, des marchands de produits locaux ou producteurs/agriculteurs sont déjà acceptés pour autant qu'ils fassent leur demande. Elle indique également qu'il y a des contraintes au niveau des box électriques, des problèmes au niveau de la sécurité et qu'il faut faire attention à la taille des véhicules de production et donc ils ne peuvent pas moduler le marché comme ils veulent pour accueillir d'autres marchands de manière « abonné » mais ils peuvent venir en tant que « volant ».

M. GAUDRON rappelle que de nombreux arlonais n'ont pas la chance de pouvoir se promener sur le marché le jeudi et que c'est donc bien là qu'est l'intérêt d'avoir un second marché le weekend de produits locaux. Il dit qu'au-delà du fait que certains produits se retrouvent déjà aujourd'hui sur le marché d'Arlon, c'est un moyen de doubler les moments où les producteurs peuvent vendre mais c'est aussi un moyen d'attirer à un deuxième moment de

nombreuses personnes dans le centre d'Arlon qui certes iront sur le marché mais qui iront aussi dans les autres commerces. Il rejoint Mme GOFFINET sur le fait que, il est important de prévoir si un tel projet se met en place mais il entend que ce n'est pas sa volonté, de réfléchir ensemble avec les commerçants aussi à éviter un certain nombre de concurrence. Mais ceci dit, il pense et il ré-insiste sur le fait que c'est un moyen de ramener du monde dans Arlon à d'autres moments et tout le monde c'est déjà plaint ici de la difficulté à aboutir à ce genre de choses. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de volonté. Il revient pour finir sur l'aspect innovant. Il rappelle un point important souligné par Mme l'Echevine, qui est la difficulté pour les producteurs de se déplacer sur l'ensemble des marchés locaux, c'est pour cela qu'à ce niveau-là il faut pouvoir développer une structure interne qui permettrait à ceux-ci de mettre en dépôt leurs produits comme certains peuvent le faire à Han et aussi il pense qu'une ville comme Arlon peut avoir l'ambition avec ses nombreux habitants mais aussi tous ceux qui sont autour d'arriver à attirer un plus grand nombre d'acheteurs et donc in fine faire que les producteurs viennent au marché d'Arlon plutôt qu'un autre. Il termine sur les aspects non-redondants d'avoir deux marchés. Il demande de regarder ce qui c'est fait à Saint-Hubert qui a un marché classique et vient de mettre en place avec une nouvelle majorité aussi en supplément un marché de produits locaux. Il remarque que Mme GOFFINET n'a pas cette ambition ou du moins qu'elle a renoncé.

Mme GOFFINET lui redit pourquoi ils voulaient faire ce marché des produits de bouche, marché gourmand, l'objectif était de développer un outil qui permettait de faire venir d'autres chalands le samedi, de faire connaître des produits mais ce n'est pas un problème de volonté. Elle rappelle que les producteurs qui ont été contactés n'ont pas répondu favorablement. Elle répond que Saint-Hubert n'est pas au même endroit qu'Arlon, il y a le marché de Bastogne qui est même temps. Elle rappelle que l'intérêt de développer des produits locaux c'est d'abord de faire vivre les agriculteurs qui sont autour d'eux.

M. PERPETE dit qu'il ne faut pas essayer de faire croire que c'est suite à une enquête d'ECOLO il y a quelques jours que brusquement quelque chose de nouveau va se faire. Il lit un mail qu'il a reçu le 12 mai d'un responsable de Nature & Progrès de Toernich, celui-ci l'informait que les deux premiers producteurs/distributeurs bio occuperaient un emplacement sur le marché hebdomadaire d'Arlon et que deux autres les rejoindraient plus tard et qu'ils seront dispersés et non regroupés en un espace bio.

M. GAUDRON rappelle encore que le jeudi ce n'est pas possible pour tout le monde.

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif à un refus d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de ce jour d'une interpellation citoyenne.**

M. GAUDRON rappelle que le 12 décembre 2012 il interrogeait le Collège sur la modernisation du ROI en proposant entre autres de pouvoir intégrer les modalités pratiques pour donner la possibilité aux citoyens de déposer une interpellation citoyenne. A ce moment-là il avait reçu en réponse de leur part, à juste titre d'ailleurs, que la hiérarchie des normes fait que le décret s'applique à Arlon même si le ROI n'intègre pas cette dynamique, cependant il est quand-même important de mettre en place des modalités pratiques mais ce n'était pas la volonté immédiate si ce n'est qu'ils lui ont dit qu'un nouveau ROI serait proposé dans les six mois. Il s'étonne qu'une proposition que le Collège a reçu depuis un mois et qui émanait d'un groupe de citoyens de Freyrange et Heinsch d'inscrire un point à l'ordre du jour sur une interpellation citoyenne concernant la mise en place d'une antenne GSM dans leur village. Il lui revient que ce point n'a pas été ajouté à l'ordre du jour, il s'en étonne et se demande pourquoi une telle interpellation citoyenne n'a pas été possible alors que les délais étaient très larges et qu'on lui avait garanti que ce genre de points seraient ajoutés s'ils venaient sur leur table.

M. MAGNUS lui répond que ça viendra à l'ordre du jour du prochain Conseil communal c'est-à-dire le 5 juillet.

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif à la vente de fleurs le long de la voie publique.**

M. MANIGART demande si des contrôles de carte d'ambulant sont effectués auprès des vendeurs de fleurs à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai et de la Fête des Mères.

M. Le Bourgmestre répond qu'il a demandé à la Police de lui faire un topo de la situation, celle-ci lui dit qu'il n'y a pas eu de rouspétance, qu'il n'y a pas eu de gens qui se sont plaints. Il encourage les gens qui connaissent ou qui voient des personnes qui éventuellement n'ont pas la patente pour exercer la profession de le signaler à la Police ou au Collège. Il précise qu'il y a une demande qui doit être adressée au Bourgmestre qui doit donner son accord. Il a donné quelques accords qui sont les mêmes depuis plusieurs générations parfois.

Mme GOFFINET complète l'information car c'est sous l'ancienne législation que le système a été mis en place parce qu'avant il y avait douze à quinze emplacements qui n'étaient pas définis, ils se mettaient comme ils voulaient mais suite à la nouvelle législation de 2006 sur le commerce ambulant en discutant avec les fleuristes ils ont réduit le nombre d'emplacements à sept et ils ont identifié les emplacements pour qu'ils soient aussi loin du commerce qui est là toute l'année. Elle explique que pour la Fête des Mères et le 1<sup>er</sup> mai les marchands doivent écrire pour dire quel emplacement ils veulent, si ils viennent les deux jours ou pas et doivent rentrer leur carte d'ambulant, et au Collège un tirage au sort est effectué pour attribuer un emplacement à chaque personne et les cartes sont vérifiées au niveau du SPF Economie sur un site internet référencié. Elle ajoute que parfois il y en a d'autres qui viennent s'installer sur d'autres endroits que les sept qui ont été identifiés par la Commune parce que chacun est libre chez soit et donc il est possible que le SPW en accepte à d'autres endroits c'est comme cela que par exemple près de la friterie anciennement « Nino » là il y avait un emplacement qui lui avait été autorisé par le SPW et pas par la Ville.

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif à l'état des trottoirs de la rue des Faubourgs.**

M. BALON répond à M. MANIGART qu'il a raison. Il dit qu'il faut savoir que la Ville d'Arlon au cours des dix dernières années c'est à peu près trois cent kilomètres de trottoirs, quatre-vingt kilomètres de nouveaux trottoirs créés, à peu près cent vingt kilomètres de trottoirs entièrement rénovés et donc il reste à peu près cent kilomètres de trottoirs qu'il faut refaire. Il ajoute qu'il y a la vision optimiste des choses et il constate que les trottoirs de la rue de Diekirch ont été refaits et que juste après le « 101 » tous les trottoirs de la rue de Bastogne jusqu'au carrefour du Kneppchen ont été refaits des deux côtés, ça c'est sa vision optimiste et il se dit les Collèges ont bien travaillé et les Conseillers aussi. Ensuite il passe à la vision pessimiste : entre les deux trottoirs, la rue des Faubourgs n'est pas encore faite et ce n'est pas bien. Il indique que chaque année il essaie de refaire des kilomètres de trottoirs et que les derniers en date sont ceux de la rue des Déportés à droite du côté de la clinique jusqu'au carrefour de la Spetz. Il espère que l'année prochaine si le trottoir, par choix de l'ensemble du Conseil, de la rue des Faubourgs est repris au budget, que M. MANIGART ne lui posera pas une question en disant le trottoir de la rue Hanri Busch n'est pas fait ou celui de la rue Paul Reuter, ...

**Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif au Hall 3 du Complexe Sportif de la SPETZ.**

En surfant sur internet, M. Le Conseiller KROELL est tombé sur un article « une perle pour l'escrime » du 26 mars 2012 avec une belle photo

d'inauguration dans lequel il a pu lire « ce nouveau bâtiment nous apportera un gain de pistes complètes ou que l'on peut diviser en deux pour que plusieurs tireurs puissent faire de petits exercices, cela permettra à nos membres de travailler en condition de compétition et de travailler la technique. Pour les assauts et le travail en condition de compétition, il nous faut une grande piste, cette piste est donc un bel outil tout comme les superbes vestiaires et douches » c'est le Président du club d'escrime qui parle. Il a pu lire aussi le maître d'armes qui signale que la salle est magnifique et que cette salle pourrait également attirer pas mal de gens vers l'escrime. Il cite ensuite le coût total de cette salle soit quatre cent quarante et un milles six cent cinquante euros. Il demande donc si le club d'escrime, après un an d'utilisation intensive de la salle, est toujours aussi heureux.

M. BALON lui répond que le hall n°3 a été rénové pour le coût que M. KROELL vient de citer en parfait accord avec le conseil d'administration du CREA et les plans ont même été à plusieurs reprises modifiés pour répondre aux impératifs de cette société sportive qu'ils apprécient beaucoup par ailleurs. Il dit que c'est peut-être là que les choses n'ont pas été ce qu'elles auraient dû être, cela c'est fait dans un climat de confiance totale parce que lorsqu'on parle avec certaines personnes et à fortiori avec des sportifs on peut supposer que des valeurs aussi fondamentales que le fair-play ou la parole donnée ont encore quelque sens, c'est donc avec étonnement que, les installations étant terminées et mises à leur disposition, ce club a préféré rester là où il était pendant la durée des travaux. Il constate les faits et étant devenu échevin des sports, à deux reprises, il a reçu les gens qui s'occupent du CREA. La première fois, il a eu avec eux une discussion pour savoir ce qui se passait et puis à la deuxième il a demandé une réponse définitive qui a été « on reste là où on est ». Il dit qu'il faudra peut-être en venir aux actes notariés à l'avenir. Il essaie de trouver des moyens pour que des sanctions puissent être appliquées et il en a parlé lors de la première assemblée générale des sports. Depuis lors, en plein accord avec Mme MERVILLE et avec M. DAXHELET, il est entrain d'essayer de trouver des gens qui vont occuper cet espace car il est là et il doit être occupé. Il ajoute que malgré que ce hall est très spécifique il convient quand-même à toute une série d'organisations ou de clubs sportifs. Il en veut pour preuve que Mme CHARLIER fait partie des premiers clubs qui ont réservé une fois par semaine l'occupation de ce hall.

**URGENCE. Responsable désigné par la zone de police pour le traitement de la caméra - demande d'avis du Conseil communal.**

+ + +  
L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque un avis positif sur la désignation d'un responsable pour le traitement de la caméra effectuée par la zone de police.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-trois heures dix minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

**C. LECLERCQ**

**V. MAGNUS**